

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - FONCTIONNEMENT
6ÈME RAPPORT POUR 2023**

Sommaire

| | |
|--|----|
| EXPOSÉ DES MOTIFS | 3 |
| PROJET DE DÉLIBÉRATION | 5 |
| ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION | 10 |
| ANNEXE 1 - Partenariat renforcé LDC CPER | 11 |
| ANNEXE 2 - Soutien aux radios locales | 23 |
| ANNEXE 3 - Soutien aux Expressions citoyennes | 56 |
| ANNEXE 4 - Valeurs de la République | 63 |
| ANNEXE 5 - Soutien aux réseaux solidaires et têtes de réseau | 66 |
| ANNEXE 6 - Partenariat renforcé Région-CIDJ | 82 |

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre d'un partenariat renforcé dans le cadre du CPER, il vous est également proposé d'accorder une subvention d'un montant de **40 000 €** à l'association **Becomtech**, au titre du même dispositif. Cette affectation s'inscrit dans la politique régionale en matière d'égalité femmes-hommes conduite dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 approuvé par délibération n° CR 2021-068 du 21 septembre 2021.

La convention et la fiche projet vous sont présentées en annexe 1 à la délibération.

Les propositions d'affectation figurant dans le présent rapport excédant de 40 000 € le montant de la dotation budgétaire disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 341 « Égalité entre les femmes et les hommes », programme RE 341-001 « Egalité femme / homme et violences faites aux femmes », action 534001016 « Lutte contre les discriminations », il sera procédé à un transfert d'autorisations d'engagement disponibles à partir du chapitre 933, code fonctionnel 348, programme HP348-004, action 13400401 du budget 2023.

2. Soutien régional aux radios locales d'Île-de-France

Il est proposé de procéder à l'affectation de **16 subventions** de fonctionnement pour un montant total de **231 000 €** se décomposant comme suit, au titre du dispositif de « Soutien aux radios locales d'Île-de-France » voté par délibération n° CR 2017-121 du 22 septembre 2017 :

- 12 subventions pour l'année 2023 dans le cadre de conventions annuelles ;
- 4 subventions dans le cadre conventions pluriannuelles en cours d'exécution.

Ces affectations visent à accompagner les radios locales franciliennes dans leur rôle de communication sociale de proximité. Les fiches-projets correspondantes sont présentées en annexe 2 à la délibération.

3. Soutien aux expressions citoyennes

Il vous est proposé, au titre du dispositif de « soutien aux expressions citoyennes » adopté par délibération n° CR 161-16 du 13 octobre 2016 modifiée, de procéder à l'affectation de 3 subventions pour un montant total de **76 980 €**, en faveur de **2 associations et d'une communauté d'agglomération** pour la mise en œuvre de leur projet. Ces opérations vous sont présentées en annexe 3 à la présente délibération.

4. Affirmer le principe de laïcité, les valeurs de la République et prévenir la radicalisation

Il vous est proposé, au titre du dispositif de « Affirmer le principe de laïcité, les valeurs de la République et prévenir la radicalisation » adopté par délibération n° CR 2022-014 du 16 février 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €** à une association pour la mise en œuvre de son projet. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un partenariat spécifique. Elle vous est présentée en annexe 4 à la présente délibération.

5. Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux associatives

Le dispositif de « Soutien aux réseaux solidaires et têtes de réseaux », adopté par délibération

n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative à la Région Île-de-France, région solidaire, a pour objet, de soutenir le développement des solidarités de proximité et de renforcer les fonctions support des associations locales au travers d'une aide en faveur des fédérations et têtes de réseaux. A ce titre, il vous est proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **170 000 € à 7 associations**. Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projets en annexe 5 à la délibération.

6. Partenariat avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

Dans le cadre d'un partenariat renforcé, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant total de **200 000 €** à l'association **CIDJ, centre d'information et de documentation jeunesse**, ventilée de la manière suivante : *

- **125 000 €** au titre du dispositif de « Soutien aux réseaux solidaires et têtes de réseaux », adopté par délibération cadre n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative à la Région Île-de-France, région solidaire,
- **75 000 €** au titre du dispositif « Appui à l'orientation des Franciliens », adopté par délibération n° CP 2023-039 du 25 janvier 2023 modifiée, porté par Oriane, l'agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation.

La convention et les fiches projets vous sont présentées en annexe 6 à la délibération.

7. LABAZ, l'appli des jeunes de 15 à 25 ans

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Région a déployé une application mobile dédiée aux jeunes franciliens de 15 à 25 ans, LABAZ. Cette application a été mise en ligne en juin 2023. Elle a permis de lancer l'aide sport et culture de 100 euros pour les jeunes de 15 à 17 ans et l'aide vélo mécanique avec Ile de France Mobilité. Elle a permis également d'organiser l'attribution des places de la Coupe de Monde de Rugby aux jeunes franciliens.

Afin de poursuivre l'animation et le développement des offres LABAZ, il vous est proposé d'affecter un montant de 1 M€ pour les opérations suivantes :

- Plan de communication jeunes (campagne auprès des jeunes avec la CAF, nouveautés appli, ...).
- Communication partenaires (réalisations prospectus explicatifs, tutoriels...).
- Organisation de jeux concours notamment « cinéma ».
- Instructions des dossiers (jeunes et partenaires).
- Frais juridiques : accompagnement juridique/RGPD, dépôts règlements, jeux et concours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 17 NOVEMBRE 2023

JEUNESSE ET PROMESSE RÉPUBLICAINE - FONCTIONNEMENT 6ÈME RAPPORT POUR 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4221-1 du CGCT ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L115-1 du CASF ;

VU la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 portant sur la lutte contre les discriminations ;

VU la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ;

VU la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;

VU la loi n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des Droits ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la délibération n° CR 08-16 modifiée du 18 février 2016 « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » modifiée ;

VU la délibération n° CR 100-16 du 22 septembre 2016 modifiée portant sur le soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU la délibération n° CR 161-16 du 13 octobre 2016 modifiée portant sur le soutien aux expressions citoyennes ;

VU la délibération n° CP 2017-116 du 8 mars 2017 relative au protocole de diffusion entre la Région, le CROSIF et les radios locales franciliennes ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-121 du 21 septembre 2017 relative au soutien régional aux radios locales d'Île-de-France et à l'organisation d'un concours « Les Chanté Nwel en Île-de-France », modifiée ;

VU la délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative à la Région Ile-de-France, région solidaire ;

VU la délibération n° CP 2019-150 du 22 mai 2019 relative au soutien régional à la citoyenneté, à la vie associative et à la jeunesse ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP2021-243 du 22 juillet 2021 relative à la lutte contre les discriminations, la citoyenneté, la vie associative et les quartiers populaires ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la région ;

VU la délibération n° CP 2021-424 du 19 novembre 2021 portant sur le soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseau associatives – affectations 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-434 du 19 novembre 2021 portant sur le soutien régional aux radios locales et à la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes, à la citoyenneté et aux chantés en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2022-014 du 16 février 2022 portant adoption du plan régional pour une nouvelle étape en faveur de la laïcité et des valeurs de la République et pour la prévention de la radicalisation en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2022-029 du 19 mai 2022 relative au schéma régional de développement économique et d'innovation d'Île-de-France 2022-2028 ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 relative à l'adoption du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-444 du 10 novembre 2022 portant sur la jeunesse, le soutien à la vie associative et aux expressions citoyennes, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 13 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-039 du 25 janvier 2023 modifiée, adoptant le règlement d'intervention « Appui à l'orientation des Franciliens » ;

VU la délibération n° CP 2023-216 du 1^{er} juin 2023 portant sur l'appli jeunes, un outil d'incitation à la pratique culturelle et sportives ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1^{er} juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission de la jeunesse, de la promesse républicaine et de l'insertion professionnelle ;

VU le rapport n°CP 2023-396 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », au financement de l'association « Becomtech », dans le cadre d'un partenariat renforcé pour la mise en place du projet détaillé en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **40 000 €**.

Approuve la convention de partenariat renforcé présentée en annexe 1 à la présente délibération, à passer avec l'association « Becomtech ».

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention susmentionnée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **40 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 341 « Égalité entre les femmes et les hommes », programme RE 341-001 « Égalité femme / homme et violences faites aux femmes », action 534001016 « Lutte contre les discriminations ».

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 6 « égalité entre les femmes et les hommes », sous-volet 63 « Sécurité des femmes dans l'espace public et accueil des femmes victimes de violence » volet CPER égalité, projet 6301 « Lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et égalité femmes-hommes ».

Article 2 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional aux radios locales d'Île-de-France », au financement de 16 associations, dont les projets sont détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **231 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires de conventions et d'avenants conformes à la convention-type et l'avenant-type votés par délibération n°CP2021-434 du 19 novembre 2021 modifiée et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **231 000€** disponible sur le chapitre budgétaire 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel « 348 – Autres », programme 134004 – Valeurs de la République », action 13400401 « Citoyenneté et Valeurs de la République » du budget 2023.

Article 3 :

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien aux expressions citoyennes » au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de trois subventions d'un montant maximum prévisionnel de **76 980 €**.

Subordonne le versement de ces 3 subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-243 du 22 juillet 2021 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **76 980 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 348 « Autres », programme HP348-002 « Jeunesse et vie associative », action 13400201 « Jeunesse et expression citoyenne » du budget 2023.

Article 4 :

Décide de participer au titre du dispositif « Affirmer le principe de laïcité, les valeurs de la République et prévenir la radicalisation », au financement dans le cadre d'un partenariat spécifique d'un projet, détaillé en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **20 000 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CR 2022-014 du 16 février 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **20 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 348 « Autres », programme HP348-004 « Valeurs de la République », action 13400401 « Citoyenneté et valeurs de la République » du budget 2023.

Article 5 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien régional aux réseaux solidaires, aux têtes de réseaux », au financement des 7 projets détaillés en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **170 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-424 du 19 novembre 2021 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **170 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 348 « Autres », programme HP348-002 « Jeunesse et vie associative », action 13400201 « Jeunesse et expression citoyenne » du budget 2023.

Article 6 :

Décide de participer, au titre des dispositifs « Soutien régional aux réseaux solidaires, aux têtes de réseaux » et « Appui à l'orientation des Franciliens », au financement du Centre d'Information de Documentation Jeunesse (CIDJ), dans le cadre d'un partenariat renforcé, à la mise en place des projets détaillés en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **200 000 €**.

Approuve la convention de partenariat renforcé présentée en annexe 7 à la présente délibération, à passer avec l'association CIDJ.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de la convention susmentionnée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **125 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 348 « Autres », programme

HP348-002 « Jeunesse et vie associative », action 13400201 « Jeunesse et expression citoyenne » du budget 2023,

Affecte une autorisation d'engagement de **75 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 256 « Autres », programme HP 256-011 « Orientation et accompagnement des jeunes », action 12501104 « Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation » du budget 2023.

Article 7 :

Affecte une autorisation d'engagement de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 348 « Autres », programme HP348-002 « Jeunesse et vie associative », action 13400201 « Jeunesse et expression citoyenne » du budget 2023 pour les opérations de communication et de prestations nécessaires au développement et à l'animation de l'application LABAZ.

Article 8 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, dans le cadre de démarrage anticipé de projets, par dérogation prévue à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

ANNEXE 1 - Partenariat renforcé LDC CPER

**Convention pluriannuelle de partenariat
entre
la région Île-de-France et BECOMTECH**

au titre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité
entre les femmes et les hommes »

ENTRE

La région Ile-de-France, située au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
Représentée par Madame Valérie Péresse, présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

BECOMTECH, située au 7 bis rue Riquet, 75019 Paris,
Représentée par Madame Marine SOROKO, présidente,
Ci-après dénommée « BECOMTECH »,
D'autre part,

« La Région » et « BECOMTECH » sont communément dénommées « les Parties ».

APRES AVOIR RAPPELE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre d'un partenariat renforcé dans le cadre du dispositif « Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement » adopté par délibération de l'assemblée délibérante n° CR100-16 modifiée du 22 septembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

L'association BECOMTECH est une association nationale qui œuvre pour la mixité et l'égalité dans l'informatique et le numérique. L'association a pour ambition d'accompagner toute la société pour que demain, les femmes soient pleinement actrices de la transformation digitale. BECOMTECH inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, pour l'inclusion, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles. Ses activités ont un caractère laïc et apolitique. BECOMTECH a été créée pour faire face à un constat : les femmes sont sous-représentées dans les métiers techniques du numérique puisque qu'elles constituent moins de 16% des personnes exerçant ces professions. Cette sous-représentation existe déjà dans les filières scientifiques et techniques.

La région Île-de-France souhaite faire de la Région une collectivité exemplaire et innovante en matière d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations et contre les violences sexistes et sexuelles. Cet engagement se traduit par des objectifs fixés de manière très transversale à l'ensemble des secteurs d'intervention (éducation, santé, prévention, lutte contre les violences, formation, etc.), et à travers la mobilisation de moyens importants. Cette ambition figure également comme un des objectifs prioritaires de la politique régionale des ressources humaines.

Avec le dispositif de « soutien à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes », la Région joue un rôle pilote et précurseur en finançant des associations qui apportent des réponses adaptées en matière de lutte contre le sexisme et en faveur de l'égalité femmes-hommes.

La présente convention de partenariat prend acte de l'engagement de la région Île-de-France et de l'association BECOMTECH à poursuivre leur action en commun en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations. Elle vient ainsi formaliser le soutien que la Région apporte à l'association, en définissant des objectifs partagés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association BECOMTECH et la région Île-de-France s'engagent à travers la présente convention de partenariat à poursuivre leur travail conjoint en faveur de l'égalité et la mixité dans l'informatique et le numérique.

Dans un contexte de transformation digitale, les deux parties partagent une ambition et des objectifs communs pour l'Île-de-France et les Franciliens et Franciliennes en matière de lutte contre les inégalités d'accès des filles aux filières numériques et contre la sous-représentation des femmes dans les métiers techniques du numérique.

Ancré dans la politique régionale en matière de lutte contre les inégalités et les discriminations, ce partenariat s'articulera autour de 3 axes suivants :

- **Lutter contre les discriminations subies par les filles dans l'accès aux métiers du numérique**, à travers le déploiement du programme « JUMP IN TECH ». Celui-ci prévoit des interventions de sensibilisation, des séances d'initiation intensives aux sciences de l'informatique et l'organisation d'une cérémonie de clôture « Girls Camps » avec la participation des familles des participantes, ainsi que des partenaires - institutionnels et privés - du projet.
- **Promouvoir une orientation égalitaire et agir contre les stéréotypes réduisant le champ des possibles aux filles**, par la mise en place d'un travail commun entre BECOMTECH et l'agence de la promesse républicaine ORIANE, qui pourra accompagner les participantes aux programmes de l'association dans leurs choix d'orientation.
- **Œuvrer pour l'égalité des chances et des territoires** en développant l'inclusivité des programmes de BECOMTECH en direction des filles habitant les territoires ruraux et périurbains.

Par délibération N° CP 2023-396 du 17 novembre 2023, la région Île-de-France a décidé de soutenir BECOMTECH pour la réalisation de la première année de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : fiche projet (référence dossier n° 23008261).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 10,04 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 398 435,00 €, soit un montant maximum de subvention de 40 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

Cette subvention est imputée sur le chapitre 933, « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 341 « Egalité entre les femmes et les hommes », programme RE 341-001 « Egalité femme / homme et violences faites aux femmes », action 534001016 « Lutte contre les discriminations ».

Elle s'inscrit dans le volet 6 du CPER 2021-2027 « égalité entre les femmes et les hommes », sous-volet 63 « Sécurité des femmes dans l'espace public et accueil des femmes victimes de violence », volet CPER égalité, projet 6301 « Lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et égalité femmes-hommes ».

La présente convention a également pour objet de mettre en place la tenue du comité de pilotage, en charge le suivi des relations entre l'association BECOMTECH et la Région. Ce comité permet de faire vivre une démarche partenariale sur les projets en cours de chacune des parties, sur les dispositifs d'aide de la Région, et sur tout autre sujet d'intérêt commun.

Le comité est piloté par le vice-président en charge de la Jeunesse, de la Promesse républicaine, de l'Orientation et de l'insertion professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou son représentant, avec la participation éventuelle d'autres vice-présidents, en fonction des thématiques concernées.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les projets dont le contenu est précisé dans les annexes dénommées « fiche projet » ;
- transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif des projets subventionnés (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...). Cette évaluation est réalisée annuellement pour les programmes pluriannuels.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION DES OFFRES DE STAGE OU D'ALTERNANCE

Le bénéficiaire s'engage à publier 2 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Convention pluriannuelle : avant la mise œuvre des années 2 ou 3 du programme soutenu, la Région vérifiera que lesdites informations lui ont bien été communiquées.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la Charte de visibilité régionale disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale.

L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de

ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque subvention fait l'objet d'une affectation et d'un engagement différent et les modalités de la convention s'appliquent individuellement à chaque subvention.

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de subvention ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 40 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Cette demande d'avance peut être effectuée dans la limite de 40% de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Il est précisé, pour tous les bénéficiaires, que le compte-rendu d'exécution narratif devra détailler la réalisation de l'action : le mode d'évaluation et les indicateurs utilisés, la méthodologie appliquée pour atteindre l'objectif attendu, les types de bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires directs et indirects, et une évaluation de son impact. Ce compte-rendu sera complété le cas échéant de tout autre justificatif (articles de journaux ou photos témoignant de l'action, flyers et plaquettes, liste mentionnant les dates et lieux des manifestations, programme et CD Rom...).

Pour les conventions pluriannuelles, les dispositions financières s'appliquent annuellement.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 17 novembre 2023.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale (ou solde de la subvention de la dernière année d'exécution du programme pour une convention pluriannuelle) ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Convention pluriannuelle : Les années 2 et 3 des programmes doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la commission permanente. Le projet/action de l'année écoulée devra être soldé selon les modalités prévues par la convention avant toute continuité du programme.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes dénommées « fiche projet » adoptées par délibération N°CP2023-396 du 17 novembre 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

Pour la Présidente
du Conseil régional d'Île-de-France
La responsable du service jeunesse, citoyenneté, lutte contre les discriminations
Direction sport, loisirs, citoyenneté
Pôle des Politiques Sportives, de Santé, de Solidarité et de Sécurité
Madame Catherine BRUN

Le

Pour l'association BECOMTECH
La présidente
Madame Marine SOROKO

DOSSIER N° 23008261 - Déploiement du projet JUMP IN TECH en Ile-de-France

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)

Délibération Cadre : CR100-16 modifiée du 22/09/2016

Imputation budgétaire : 933-341-65748-534001-300

Action : 534001016- Lutte contre les discriminations

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement | 398 435,00 € TTC | 10,04 % | 40 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 40 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BECOMTECH
 Adresse administrative : 7 BIS RUE RIQUET
 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Marine SOROKO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : déployer le projet JUMP IN TECH en Île-de-France

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

JUMP IN TECH est un programme innovant, basé sur une pédagogie active en mode projet qui permet aux participantes d'être actrices de leur apprentissage et qui associe une initiation aux sciences de l'informatique, à des rencontres avec des professionnels de l'industrie informatique, ainsi que des visites en entreprises et dans des lieux de formation et d'innovation numérique. La mise en œuvre du projet se déroule en 3 phases :

1/ Sensibilisation : interventions dans les collèges et lycées pour sensibiliser 1300 adolescentes entre 14 et 17 ans, à la mixité des métiers, à l'intérêt et à l'exploration des filières techniques du numérique.

2/ Parcours d'ateliers : une formation intensive de 110 heures, organisée pour 4 promotions en présentiel de 15 filles ainsi qu'une promotion en distanciel de 55 heures, en effectif réduit, avec 8 filles (68 filles au total) entre 14 et 17 ans. La promotion en distanciel a été expérimentée en 2022 et sera reconduite afin de permettre l'accès à JUMP IN TECH à des filles vivant en milieu rural.

3/ Girls Camp : restitution publique par les apprenantes de leurs expériences JUMP IN TECH et des projets réalisés, devant les partenaires du projet, la communauté éducative et l'entourage des participantes. Cette cérémonie de clôture, organisée sur une demi-journée et animée par les participantes, est l'occasion de valoriser les compétences acquises par les filles.

Les axes de travail et d'amélioration continue pour JUMP IN TECH en Île-de-France en 2024 sont les suivants :

1/ Approfondissement de l'inclusivité des programmes en direction des filles résidant dans des territoires ruraux et périurbains. Il s'agira de développer les liens avec les acteurs locaux et les établissements scolaires pour sensibiliser à minima 200 élèves de ces territoires.
 2/ Capitalisation sur les innovations pédagogiques de 2023.

1368 bénéficiaires directs sont estimés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES/Lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et égalité femmes-hommes

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats non stockés de matières et fournitures | 8 675,00 | 2,18% |
| Locations | 29 945,00 | 7,52% |
| Entretien et réparations | 2 419,00 | 0,61% |
| Assurance | 1 075,00 | 0,27% |
| Documentation | 241,00 | 0,06% |
| Autres services extérieurs | 6 270,00 | 1,57% |
| Publicité, publications, relations publiques, communication | 3 215,00 | 0,81% |
| Transports, déplacements, missions | 37 781,00 | 9,48% |
| Services bancaires et assimilés | 1 449,00 | 0,36% |
| Autres charges de gestion courante | 187,00 | 0,05% |
| Charges sociales et frais de personnels | 57 333,00 | 14,39% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 63 143,00 | 15,85% |
| Rémunération des personnels | 183 405,00 | 46,03% |
| Autres charges de personnel | 3 117,00 | 0,78% |
| Charges exceptionnelles | 180,00 | 0,05% |
| Total | 398 435,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Région Île-de-France | 40 000,00 | 10,04% |
| Ministère de l'Education nationale | 20 000,00 | 5,02% |
| Ministère de l'Enseignement supérieur | 20 000,00 | 5,02% |
| Ministère Egalité femmes-hommes | 20 000,00 | 5,02% |
| Commune de Créteil | 10 000,00 | 2,51% |
| Commune de Cergy | 25 000,00 | 6,27% |
| Département du Val-de-Marne | 15 000,00 | 3,76% |
| Délégation régionale aux droits des femmes d'Île-de-France | 30 000,00 | 7,53% |
| Département des Yvelines | 20 000,00 | 5,02% |
| Ville de Paris | 15 000,00 | 3,76% |
| Fonds privés | 183 435,00 | 46,04% |
| Total | 398 435,00 | 100,00% |

ANNEXE 2 - Soutien aux radios locales

DOSSIER N° EX078892 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 65 275,00 € TTC | 22,98 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RGB REGROUPEMENT RADIO GINGLET
RADIO LA BOUCLE

Adresse administrative : MAISON DE QUARTIER DES TOULEUSES
95000 CERGY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Damien MOREL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Radio Ginglet la Boucle (RGB) est une association créée en 1982 sur le territoire de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise (95). Issue de l'Education populaire, elle a pour projet associatif de promouvoir une radio libre et indépendante, démocratique et laïque, respectueuse des convictions de chacun, pour développer une communication sociale de proximité. Son public cible est la jeunesse mais aussi les habitants du Val d'Oise et de l'Île-de-France, de tous niveaux socioprofessionnels.

Son projet s'articule autour d'une grille de programme généraliste qui se renouvelle au fil des années et qui repose sur trois axes principaux :

- Les magazines thématiques : actualités locales et départementales, soutien et valorisation des initiatives associatives et locales et promotion de la diversité culturelle.
- Les émissions musicales spécialisées dans une très large diversité (découvertes et soutien des nouveaux talents, promotion des artistes de la scène locale et régionale, des acteurs locaux / salles de concerts et associations).
- La pratique d'un outil d'expression et d'écoute qui facilite le vivre et le faire ensemble : les ateliers radiophoniques, l'initiation aux pratiques radiophoniques et au podcast, portes ouvertes.

Elle crée et met à disposition des associations et des groupes locaux, collectifs formels et informels, organisations de défense syndicale ou politique, collectivités de toutes natures, des outils qui leur permettent de prendre la parole, de faire connaître leurs actions. En soutien à l'action culturelle, elle promeut des projets de créateurs, des réalisations s'inscrivant dans les grandes lignes de l'action culturelle.

Elle a pour objectif de favoriser sa mission de « communication sociale de proximité » et entend renforcer son rôle de liant, d'informateur-médiateur, auprès des franciliens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- YVELINES
- HAUTS DE SEINE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Assurances liées au projet | 2 900,00 | 4,44% |
| Autres services extérieurs (A2PRL, Streamakaci Streaming et Gandi, licence Winmedia) | 6 037,00 | 9,25% |
| Charges sociales et frais de personnel | 5 420,00 | 8,30% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises (Maintenance Logiciel et Matériel WinGroup/Winmedia) | 1 440,00 | 2,21% |
| Frais postaux et télécommunications | 14 000,00 | 21,45% |
| Rémunérations du personnel | 29 594,00 | 45,34% |
| Services extérieurs (SACEM, SPRE) | 5 884,00 | 9,01% |
| Total | 65 275,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 50 275,00 | 77,02% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 22,98% |
| Total | 65 275,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078885 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 62 250,00 € TTC | 24,10 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNE RADIO ETUDIANTE A PARIS

Adresse administrative : 50 RUE DES TOURNELLES
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur SIMON MARRY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Radio Campus Paris est un média de communication sociale de proximité à l'attention des jeunes et des étudiants fondée en 1998 et qui a pour vocation d'initier les jeunes et les étudiants franciliens à la pratique radiophonique pour leur permettre de porter un projet éditorial sur son antenne. Elle assure une couverture éditoriale de l'information politique, sociale et culturelle sous un angle local, ainsi qu'une alternative musicale aux grands réseaux en mettant en avant les labels indépendants et les artistes autoproduits.

Elle reçoit plus de 600 invités par an et accorde une place prépondérante à la valorisation d'initiatives jeunes et/ou citoyennes en faveur de la culture, de l'intégration pour tous, de la lutte contre les discriminations et de l'environnement.

La vocation de Radio Campus Paris se traduit par cinq actions principales complémentaires :

1) L'accueil de bénévoles non professionnels pour les former à la pratique radiophonique et leur permettre de porter un projet éditorial de manière autonome. Il s'agit de faciliter et favoriser l'expression des jeunes et des étudiants franciliens dans leur grande diversité.

2) La diffusion de plus de 100 programmes qui traitent de l'information politique, sociale et culturelle sous un angle local et qui accordent une place prépondérante à la valorisation d'initiatives jeunes et/ou citoyennes en faveur de la culture, de l'intégration pour tous, de la lutte contre les discriminations et de l'environnement.

3) La mise en place de partenariats de communication avec des acteurs locaux pour promouvoir à l'antenne leurs événements.

4) La réalisation d'actions éducatives à travers le média radio à l'attention d'élèves franciliens scolarisés ou de jeunes issus de quartiers politique de la ville.

5) L'organisation d'événements éditoriaux fédérateurs sur le territoire francilien pour créer du lien social et produire du contenu de transmission.

Radio Campus Paris porte aussi de nombreux projets d'éducation populaire (médiation via la pratique radiophonique à destination des scolaires ou des jeunes de quartiers politique de la Ville) et organise des événements créateurs de lien social sur son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats (droits d'auteur SACEM, SPRE) | 9 500,00 | 15,26% |
| Assurances liées au projet | 800,00 | 1,29% |
| Autres charges de gestion courante (FM et RNT) | 19 000,00 | 30,52% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises (serveur site web) | 1 500,00 | 2,41% |
| Frais postaux et télécommunications | 2 200,00 | 3,53% |
| Rémunérations du personnel | 28 000,00 | 44,98% |
| Services extérieurs (maintenance logiciel antenne) | 1 250,00 | 2,01% |
| Total | 62 250,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 2 000,00 | 3,21% |
| Subvention FSER (attribuée) | 30 000,00 | 48,19% |
| Subvention Ville de Paris (sollicitée) | 15 000,00 | 24,10% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 24,10% |
| Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | 250,00 | 0,40% |
| Total | 62 250,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078884 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 42 400,00 € HT | 35,38 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION OXYGENE

Adresse administrative : 16 BD CHAMBLAIN
77000 MELUN

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean Paul LHUILLIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Radio Oxygène dispose de 6 fréquences en Seine-et-Marne et bénéficie d'une large audience. Sa programmation s'articule autour d'informations locales proposées sous forme de programmes courts. Elle édite aussi via les réseaux sociaux, son site internet et les applications smartphones, s'adresse à toutes les tranches d'âges et s'attache à conserver le sens multigénérationnel de ses reportages.

Elle propose une communication sociale de proximité destinée aux habitants des bassins de vie d'implantation de ses antennes. Elle donne ainsi la parole aux acteurs du territoire à travers des reportages, interviews et décrochages spécifiques de ses programmes. Les domaines particulièrement traités sont la protection de l'environnement, la lutte contre l'exclusion, la citoyenneté, la lutte contre la radicalisation, le vivre-ensemble, les initiatives positives menées sur ces territoires, le handicap, la prévention routière.

Radio Oxygène souhaite produire une rubrique et faire intervenir les acteurs locaux dans les domaines de la lutte contre les discriminations, l'environnement, l'égalité femmes-hommes. L'objectif est de donner la parole à des associations, artistes et collectivités locales qui portent des projets de proximité. La rédaction souhaite produire un module avec l'interview, le montage et la diffusion avec la voix des journalistes. Ce module sera multi-diffusé chaque semaine.

En outre, Radio Oxygène accueille régulièrement des étudiants en journalisme, mais aussi des stagiaires de 3^{ème} et collabore avec des enseignants pour accueillir des classes afin de dispenser des ateliers radiophoniques.

Enfin, Radio Oxygène est aussi partenaire d'associations sportives (club de foot féminin Les Aiglones de Fontainebleau par exemple) et relaie les activités du CROSIF (Comité régional olympique et sportif) qui ont lieu en Seine-et-Marne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|----------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats | 400,00 | 0,94% |
| Charges de personnel | 42 000,00 | 99,06% |
| Total | 42 400,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 27 400,00 | 64,62% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 35,38% |
| Total | 42 400,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078883 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 185 500,00 € TTC | 8,09 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IDFM RADIO ENGHIEU
 Adresse administrative : 26 BIS RUE DE MORA
 95880 ENGHIEU LES BAINS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur JEAN MARIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Idfm Radio 98 FM est une radio associative généraliste située à Enghien-les-Bains, et qui est depuis 40 ans un média connu et reconnu du paysage radiophonique Valdoisien. Elle émet 24h sur 24 et a pour fonction première la communication sociale de proximité. Elle diffuse des programmes d'intérêt départemental et régional afin de donner la parole aux minorités, aux habitants, aux acteurs sociaux, associatifs, culturels, politiques, économiques. Elle souhaite communiquer largement avec les habitants dans une volonté de fédérer et resserrer les liens sociaux.

Idfm tient également à participer au développement économique de son territoire en faisant intervenir plusieurs acteurs locaux, jeunes entrepreneurs, artisans, commerçants, associations aidant à l'entrepreneuriat.

Idfm prévoit de nouvelles actions dès 2024 :

- Couverture et promotion d'événements de proximité en lien avec les JOP.
- Actions autour d'une collaboration entre associations sur le projet : « Semeur de paix », un contenu radiophonique autour de la paix entre les individus, l'écoute des uns et des autres.

- Idfm Radio Tour : une émission d'une heure = 1 thème = une ville du Val d'Oise. L'idée est d'aller au cœur des quartiers, proche de la population, en collaboration avec les associations de terrain, connues des habitants.

La radio souhaite collaborer avec le plus d'acteurs possible et créer des ponts entre les différentes structures œuvrant pour la culture, l'éducation, la solidarité etc.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats non stockés de matières premières et fournitures (coût de diffusion TDF, EDF, ENGIE) | 58 700,00 | 31,64% |
| Assurances liées au projet | 3 700,00 | 1,99% |
| Autres services extérieurs (banque, entretien installations) | 16 500,00 | 8,89% |
| Catalogues, imprimés, publications | 250,00 | 0,13% |
| Charges de personnel | 69 500,00 | 37,47% |
| Charges sociales et frais de personnel | 15 600,00 | 8,41% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises (SACEM, SPRE) | 7 400,00 | 3,99% |
| Documentation générale et technique | 1 000,00 | 0,54% |
| Frais postaux et télécommunications | 6 300,00 | 3,40% |
| Publicité, publications, relations publiques, communication | 2 050,00 | 1,11% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 4 200,00 | 2,26% |
| Transports - déplacements - missions | 300,00 | 0,16% |
| Total | 185 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 5 200,00 | 2,80% |
| Produits des activités annexes | 12 000,00 | 6,47% |
| Subvention FSER (attribuée) | 78 000,00 | 42,05% |
| Autres produits (dons) | 1 800,00 | 0,97% |
| Subvention commune (attribuée) Ville de Enghien-les-Bains | 18 000,00 | 9,70% |
| Subvention Département (sollicitée) | 15 000,00 | 8,09% |
| Subvention Intercommunalité EPCI Communauté de Communes Plaine Vallée (sollicitée) | 15 000,00 | 8,09% |
| Subvention Organismes sociaux (DILCRAH) (sollicitée) | 2 000,00 | 1,08% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 8,09% |
| Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | 13 500,00 | 7,28% |
| Subvention communes Franconville, Soisy-Sous-Montmorency) | 10 000,00 | 5,39% |
| Total | 185 500,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078882 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 72 000,00 € TTC | 20,83 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LFM ELLES FM

Adresse administrative : 1 RUE FREDERIC CHOPIN
78200 MANTES-LA-JOLIE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Saadia AREJDAL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

LFM est une radio associative, basée dans le quartier du Val-Fourré, qui diffuse ses programmes dans un rayon de 50 km autour de Mantes-la-Jolie. Elle dispose d'une grille de programmes riche et variée qui mêle majoritairement musique urbaine (Hip- Hop, R&B, Soul et Funk), mais aussi du contenu informatif.

Elle agit à travers différents axes, et plusieurs activités :

- l'antenne du 95.5 FM qui mêle musique et programmes d'informations ; émissions hebdomadaires qui traitent de différentes thématiques,
- les « ateliers radio », stages d'initiation à l'outil radiophonique qui sont finalisés par l'enregistrement en studio et la diffusion d'une émission « Junior Clique Info » entièrement réalisée par les apprentis-journalistes. Ces ateliers permettent aux publics de travailler sur l'analyse de l'information, l'élocution ou encore la confiance en soi.
- l'action « Expression directe », destinée au public 16-25 ans éloigné de l'emploi, qui permet de produire des émissions lors des événements ponctuels pour animer les quartiers et rassembler les populations (trempin jeunes talents, semaine Tous Unis Contre La Haine, vœux de la tolérance...).

Média ouvert à tous, LFM relaie les actions menées par les habitants et donne la parole aux associations,

aux élus, aux collectivités et autres acteurs locaux.

Son antenne est enrichie de plages musicales et de programmes informatifs, mais également de programmes destinés à sensibiliser ses auditeurs aux valeurs de la République et de la laïcité, notamment avec la semaine « Tous Unis Contre La Haine » (lutte contre les discriminations), les émissions « Etat & Civils » (amélioration relations population/Etat) et « On en Parle » (prévention de la radicalisation et des addictions).

De plus, en tant que « la plus féminine des radios », elle donne la parole aux femmes et les met en lumière. Ancrée dans la vie de ses habitants, LFM organise des événements pour animer les quartiers et rassembler les populations, tels que « Le bus de la musique », « Talents en Seine ».

Enfin, LFM accueille tout au long de l'année des stagiaires pour leur faire découvrir les différents métiers de la radio : journalisme, animation, son et vidéo, nous accompagnons ces jeunes en leurs présentant les multiples missions et les initions à la pratique sur le terrain (reportages, chroniques, interviews...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Charges sociales et frais de personnel | 7 500,00 | 10,42% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises (SPRE, SACEM, frais diffusion, streaming...) | 7 814,00 | 10,85% |
| Frais postaux et télécommunications | 1 290,00 | 1,79% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 12 180,00 | 16,92% |
| Rémunérations du personnel | 43 216,00 | 60,02% |
| Total | 72 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention FSER (sollicitée) | 40 000,00 | 55,56% |
| Autres produits (ASP) | 5 000,00 | 6,94% |
| Subvention Département des Yvelines (sollicitée) | 12 000,00 | 16,67% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 20,83% |
| Total | 72 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078881 - Aide à la diffusion 2023 – subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 30 000,00 € TTC | 50,00 % | 15 000,00 € |
| | | Montant total de la subvention | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INTER AS ALTERNATIVE FM

Adresse administrative : 3 RUE DES CHEMINS VERT
95340 PERSAN

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame KATHERINE DESCHERES GUILLOU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Alternative FM est une radio associative non commerciale de communication sociale disposant de deux fréquences : 96.7 et 106.5 et dont la zone de diffusion s'étend sur l'ensemble du Val d'Oise et des départements limitrophes.

Elle assure la réalisation et la diffusion 24h/24 d'une programmation visant le pluralisme et la diversité culturelle, la lutte contre le racisme, les discriminations et toute forme d'exclusion, l'information régionale, locale et de proximité, les débats d'idées, la démocratie participative et la citoyenneté, les solidarités, la défense de l'environnement, le développement durable, le commerce équitable et toutes les initiatives pour une société plus juste et solidaire.

Elle dispose d'une programmation variée mettant en avant de nombreuses rubriques :

- Rubriques d'informations : courtes interviews, information sur les événements, magazines « Les Voix de l'Égalité » et « Liberté, Égalité, Fraternité », consacrés à ces thèmes (reportages, interviews des acteurs institutionnels, associatifs, politiques de la lutte contre les discriminations

pour l'égalité femmes/hommes).

- Magazines de proximité tels que « Au cœur de la ville, Persan », dans le cadre du contrat politique de la ville, à Persan (95), journaux d'informations locales et régionales.
- Informations sportives : annonces des événements et compétitions. Interviews des responsables. Magazine « Sports en Ile de France », relai des actions du Conseil Régional dans tous les domaines liés à la vie quotidienne des habitants.

Enfin, Alternative FM anime des ateliers radiophoniques, dans le cadre de partenariats, auprès de différents publics (enfants, adolescents et jeunes 16/25ans, adultes de tous âges). Ces ateliers à vocation pédagogique, éducative, d'aide à l'expression pour faciliter l'insertion, traitent de ces thèmes et sont axés également sur la prévention de la radicalisation, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et les valeurs de la République.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats non stockés de matières premières et fournitures | 1 650,00 | 5,50% |
| Autres charges de gestion courante | 3 650,00 | 12,17% |
| Charges sociales et frais de personnel | 19 900,00 | 66,33% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 4 800,00 | 16,00% |
| Total | 30 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 15 000,00 | 50,00% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 50,00% |
| Total | 30 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078879 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 65 000,00 € TTC | 23,08 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE CARRE DE CHINE
 Adresse administrative : 19 RUE DU SAUSSET
 93290 TREMBLAY EN FRANCE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame HELENE SHAO, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2023 - 20 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Radio Mandarin d'Europe (RME) est un média français généraliste et indépendant bilingue français et mandarin qui a pour objectif de permettre une meilleure compréhension entre les francophones et les sinophones, de favoriser l'appropriation de la culture des parents pour les Français issus de l'immigration chinoise, de représenter un nouveau canal de distraction pour les retraités d'origine chinoise.

Le pluralisme culturel est un axe de développement privilégié de la station RME, passerelle entre la France et la Chine et visant une meilleure compréhension mutuelle des francophones et sinophones. Les informations diffusées sont larges : informations pratiques, météo, circulation, manifestations sportives en collaboration avec le CROSIF, tourisme et loisirs, sorties, visites, événementiels...

Les programmes proposés par RME abordent plusieurs thématiques : connaissance du monde, cultures et traditions asiatiques et européenne, tourisme, visites, balades, actualités, univers étudiant, cuisine, langue régionale, vie citadine, grandes villes, sketches comiques etc.

RME est également un outil de prévention contre les discriminations et pour la cohésion sociale. Elle est un canal assuré de transmission du patrimoine immatériel des aînés aux jeunes générations créatrices de valeurs pour la République. Elle produit également 8 heures de programmes à intérêt local : les actualités en français et en chinois mandarin, des émissions cultures et traditions de l'Asie et de la Chine, de l'Europe et de la France. Elle s'engage à diffuser au moins 40 % de chansons d'expression française.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats services extérieurs production émissions sonores) | 3 000,00 | 4,62% |
| Achats non stockés de matières premières et fournitures (eau, électricité) | 2 000,00 | 3,08% |
| Achats stockés de matières premières et fournitures | 2 000,00 | 3,08% |
| Assurances liées au projet | 500,00 | 0,77% |
| Autres charges de gestion courante (redevance logiciel automate de diffusion, logiciels bureautiques) | 1 000,00 | 1,54% |
| Autres services extérieurs (entretien des locaux) | 1 000,00 | 1,54% |
| Catalogues, imprimés, publications | 500,00 | 0,77% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises (antenne de diffusion, automate de diffusion, licences logiciels) | 7 000,00 | 10,77% |
| Frais postaux et télécommunications (Abonnement internet téléphone, hébergement web, serveur) | 2 000,00 | 3,08% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 37 000,00 | 56,92% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 2 000,00 | 3,08% |
| Rémunérations du personnel | 7 000,00 | 10,77% |
| Total | 65 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 6 400,00 | 9,85% |
| Subvention FSER (sollicitée) | 35 000,00 | 53,85% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 23,08% |
| Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | 8 600,00 | 13,23% |
| Total | 65 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078734 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 30 000,00 € HT | 50,00 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION MEDIA 78

Adresse administrative : 69 RUE DE GASSICOURT
78200 MANTES-LA-JOLIE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DAVID RINSANT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 13 octobre 2023 - 12 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

La radio BPM Média 78 est une radio associative basée à Mantes-la-Jolie qui s'adresse à un large public s'intéressant de près ou de loin à la vie locale, associative, sociale, ou culturelle. Elle génère du lien social auprès de ses auditeurs habitants du quartier sensible du Val Fourré.

Sa programmation variée propose de nombreux rendez-vous tels que l'information locale, nationale et internationale, la météo, l'état du trafic routier dans les Yvelines, des actualités insolites, un agenda des événements locaux à venir (pièces de théâtre, concerts, expositions, brocantes).

D'autres émissions proposent de nombreuses rubriques à caractère social (rubrique emploi en collaboration avec la mission locale du Mantois), culturelles (théâtre, concerts), historiques (histoire et patrimoine des Yvelines) ainsi que des rubriques plus axées en direction des jeunes (l'actualité des stars, le cinéma, la télévision, les concerts).

La radio relate également l'activité sportive et les acteurs du sport via le journal des sports, durant lequel sont diffusées toutes les dernières informations du CROSIF (actualités et événements sportifs) et les résultats du week-end des clubs locaux. Une fois par semaine, est mise à l'honneur une association « l'association de la semaine », pendant laquelle la radio reçoit des structures qui œuvrent dans le domaine du handicap, du social, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la

radicalisation.

Enfin, la radio BPM Média 78 est engagée dans la lutte contre toute forme de discrimination et consacre une émission hebdomadaire entièrement dédiée à ces questions. Y sont abordés, à travers l'interview de membres d'associations de la région mantaise, différents thèmes comme la défense des valeurs de la République, le handicap, le soutien scolaire, l'aide aux plus démunis (aide alimentaire, social, humanitaire, l'aide au logement...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Charges sociales et frais de personnel | 4 180,00 | 13,93% |
| Frais postaux et télécommunications | 13 740,00 | 45,80% |
| Rémunérations du personnel | 12 080,00 | 40,27% |
| Total | 30 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 15 000,00 | 50,00% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 50,00% |
| Total | 30 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078732 - Aide à la diffusion 2023- subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 60 250,00 € TTC | 24,90 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FREQUENCE PROTESTANTE
Adresse administrative : 1 RUE DENIS POISSON
75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SYLVIE HUBAC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Fréquence Protestante est une radio généraliste, qui propose des programmes d'intérêt local dans les domaines de la culture et des questions de société. Elle rend compte de l'actualité de la Région Ile-de-France, et notamment de celle des associations et mouvements actifs dans les secteurs de l'éducation, du "vivre ensemble", du sport et, plus largement, de tout ce qui est en lien avec les activités sociales et caritatives.

Outre ses actions et ses missions en qualité de radio locale de proximité, Fréquence Protestante souhaite produire et diffuser une série d'émissions consacrées à la promotion des valeurs de la République et diffusées sur ses différents supports.

Ces émissions s'articuleraient autour du thème central des valeurs républicaines et de la laïcité, à destination d'un public large, jeunes et adultes.

Différentes émissions et débats se tiendront selon la thématique abordée : les lois, la liberté d'expression, la liberté de culte, la liberté de la presse, la santé, l'accès à la santé pour tous (rencontres et reportages dans des unités de soins), l'offre de soin en Région, l'égalité des chances (rencontre avec un responsable

de l'éducation nationale), la parité, le handicap et ses aménagements, la lutte contre les violences faites aux femmes, la solidarité avec les aînés, l'emploi, la précarité, les transports, les parcs régionaux, la mobilité durable etc.

Toutes ces thématiques seront abordées par le biais de rencontres, d'immersions, d'interviews afin d'enrichir les échanges.

L'objectif est également de sensibiliser les auditeurs au privilège qui leur est donné de vivre dans une démocratie qui garantit le bien commun et l'accès de tous à la santé, l'éducation, la culture, avec la possibilité de donner son opinion et d'exprimer ses choix.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Coût de diffusion (TDF, TOWERCAST...) | 20 050,00 | 33,28% |
| Coût techniciens | 19 620,00 | 32,56% |
| Liaison ETM | 1 420,00 | 2,36% |
| Honoraires et redevances (SACEM, SPRE) | 2 400,00 | 3,98% |
| Charges de personnel | 15 130,00 | 25,11% |
| Entretien des locaux | 1 630,00 | 2,71% |
| Total | 60 250,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 21 250,00 | 35,27% |
| Subvention FSER (sollicitée) | 12 000,00 | 19,92% |
| Fondation du protestantisme | 12 000,00 | 19,92% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 24,90% |
| Total | 60 250,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078730 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 38 500,00 € TTC | 38,96 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES ANTENNES DE LA RELEVÉ RADIO
NEO

Adresse administrative : 35 RUE DU CHEMIN VERT
75011 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ANDRE CAYOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Radio Néo est une radio associative créée en 2001 qui émet à Paris et toute la petite couronne ainsi qu'une partie de la grande couronne. Elle a pour mission de favoriser la communication locale de proximité, de participer à l'émergence d'artistes et à la diversité culturelle, de donner une fenêtre d'exposition à des initiatives locales et d'offrir aux franciliens une programmation musicale différente des autres radios de la bande FM. Elle ouvre ses portes à toutes les esthétiques musicales, ce qui en fait un média ouvert, sans discrimination de culture.

Le contenu éditorial de la radio contribue à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Elle réalise des émissions sur le droit des femmes, des personnes en situation de handicap, sur les lieux de vie dans les quartiers et relayant les innovations sociales et les nouveaux modèles d'entraide et d'ouverture sur l'autre.

En outre, elle assure la couverture d'événements et donne la parole à des associations qui luttent contre toutes les formes de discriminations. Elle participe ainsi au renforcement du lien social par la participation

à la communication sociale de proximité.

La défense de la laïcité et des valeurs de la République est présente à l'antenne, dans la construction et la réalisation des interviews et sujets traités.

Enfin Radio Néo, favorise la mise en lumière des évènements sportifs sous médiatisés d'Ile de-France en relayant les informations dans ses agendas de sortie.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats (Frais de diffusions et services associés auprès du prestataire) | 22 000,00 | 57,14% |
| Autres services extérieurs (SACEM SPRE) | 2 500,00 | 6,49% |
| Charges de personnel | 7 000,00 | 18,18% |
| Charges sociales et frais de personnel | 2 200,00 | 5,71% |
| Frais postaux et télécommunications (Ligne dédiée SFR IPnet acheminement des signaux vers l'émetteur) | 3 000,00 | 7,79% |
| Services extérieurs (Licences logiciel de programmation et diffusion. RCS master control et selector) | 1 800,00 | 4,68% |
| Total | 38 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 23 500,00 | 61,04% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 38,96% |
| Total | 38 500,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078729 - Aide à la diffusion 2023 - année 3 du programme triennal

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 30 500,00 € TTC | 49,18 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RADIO TRIANGLE

Adresse administrative : 58 PLACE DU COMMERCE
78990 ELANCOURT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DANIEL MARC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Radio Sensations est éditée par l'association Radio Triangle. Diffusée en FM sur les Yvelines depuis 1983 et sur le Sud Essonne à Etampes depuis 2007, et en Radio Numérique Terrestre DAB+ à Paris et une partie de l'Île-de-France depuis 2020. La radio s'adresse à un public assez large (15-45 ans).

Radio Sensations produit 95% de ses programmes : flashes locaux, magazines, chroniques, émissions musicales. Sa programmation se veut généraliste avec des rendez-vous d'informations locales, des magazines (politique, social, culture, lutte contre les discriminations.).

Elle produit également des émissions thématiques qui diffèrent de la programmation généraliste (émission de débat ou musicales sur la musique électro, la nouvelle scène). Elle propose par ailleurs des magazines liés à la lutte contre les fausses informations, à l'insertion et la prévention de la radicalisation.

Elle accueille régulièrement en stage des étudiants en journalisme, en lien avec les écoles d'Ile-de-France et propose des ateliers radiophoniques en milieu scolaire et médical pour l'éducation aux médias et établit des partenariats pour le développement d'outils numériques. Elle a développé un studio audio et vidéo mobile permettant d'effectuer des plateaux extérieurs de qualité professionnelle.

Enfin, Radio Sensations met à disposition de la Région jusqu'à 5 campagnes de 80 spots de 30 minutes pour promouvoir ses événements, et fait régulièrement la promotion des actualités et informations

sportives en collaboration avec le CROSIF.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats (Open Radio) | 4 000,00 | 13,11% |
| Achats non stockés de matières premières et fournitures (EDF VT CONSULT SMART RADIO DIFFUSION WEB) | 3 500,00 | 11,48% |
| Autres charges de gestion courante (SACEM, SPRE) | 9 500,00 | 31,15% |
| Charges de personnel | 1 840,00 | 6,03% |
| Frais postaux et télécommunications (OVH - KNET - ORANGE - SFR) | 1 660,00 | 5,44% |
| Services extérieurs (Diffusion TDF) | 10 000,00 | 32,79% |
| Total | 30 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 15 500,00 | 50,82% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 49,18% |
| Total | 30 500,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078725 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 18 600,00 € TTC | 32,26 % | 6 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 6 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RVE RADIO VIEILLE EGLISE MAISON COMMUNALE
 Adresse administrative : CLOS DES ALOUETTES
 78125 VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur OLIVIER GUERIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Radio Vieille Eglise (RVE) est une radio locale associative historique qui dispose d'une programmation généraliste locale qui couvre le sud des Yvelines et une partie de l'Essonne et qui s'adresse à un public de toutes les classes d'âge et de tous milieux professionnels.

Elle propose une programmation généraliste locale avec 50% de titres francophones. Chaque jour, elle propose des journaux d'information, des infos services, des émissions et des chroniques en rapport avec les acteurs associatifs.

RVE propose un programme d'intérêt local de façon quotidienne, tout au long de l'année et se veut être un média local, associatif qui doit permettre à toutes les composantes de la vie locale de s'exprimer sur l'antenne. Elle est donc un outil de communication essentiel pour l'ensemble des partenaires locaux, des institutions, des associations, et de tout organisme dans sa zone de diffusion.

Radio Vieille Eglise souhaite continuer à se développer en créant régulièrement des émissions, des chroniques et des reportages afin de parler des actions de l'ensemble des acteurs locaux,

départementaux et régionaux. Elle a pour objectif de sensibiliser son auditoir à différents aspects de la vie quotidienne et locale : environnement, économie, mobilité, solidarités, sports, social, culture et vie associative.

Elle soutient les initiatives visant à promouvoir les valeurs républicaines. A cet effet, la station donne régulièrement la parole aux différents acteurs locaux : mission locale pour l'emploi des jeunes, associations sportives et culturelles, la ressourcerie « Ressource et vous » et l'ensemble des associations environnementales ainsi que les différentes politiques pour la préservation du cadre de vie.

Radio Vieille Eglise propose également des ateliers radiophoniques hebdomadaires auprès de collégiens et auprès de personnes en état de fragilité psychologique et psychiatrique, afin qu'ils s'expriment sur leur vie quotidienne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- YVELINES
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats | 3 000,00 | 16,13% |
| Achats non stockés de matières premières et fournitures | 700,00 | 3,76% |
| Assurances liées au projet | 2 100,00 | 11,29% |
| Autres charges de gestion courante (SPRE SACEM) | 2 400,00 | 12,90% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises | 1 600,00 | 8,60% |
| Frais postaux et télécommunications | 100,00 | 0,54% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 300,00 | 1,61% |
| Publicité, publications, relations publiques, communication | 300,00 | 1,61% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 600,00 | 3,23% |
| Rémunérations du personnel | 6 200,00 | 33,33% |
| Transports - déplacements - missions | 1 300,00 | 6,99% |
| Total | 18 600,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 12 600,00 | 67,74% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 6 000,00 | 32,26% |
| Total | 18 600,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078723 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 32 620,00 € TTC | 45,98 % | 15 000,00 € |
| | | Montant total de la subvention | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MEDIATION FAMILLE INTEGRATION

Adresse administrative : 9 RUE CLAUDE BERNARD
77000 MELUN

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE MANDIANGU LEMBA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé :

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement exécutée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'association Médiation Famille Intégration (radio Mangembo FM) est un média de proximité qui diffuse ses programmes sur la bande 99.7 FM 24h/24. Elle couvre l'agglomération de Melun dans un rayon de 35 km, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne.

Le projet de Radio Mangembo s'articule autour de la production et la diffusion de programmes éducatifs et distractifs à destination des habitants. Il comprend un volet accompagnement des familles à l'intégration et un volet d'éducation aux médias, à la lutte contre les discriminations. Il vise à favoriser les échanges entre groupes sociaux et culturels.

Radio Mangembo produit l'ensemble de ses émissions et forme en interne ses bénévoles, tout en ouvrant ses portes aux intervenants institutionnels et des quartiers, tout comme aux talents des quartiers et de la diaspora africaine. Elle se veut un média ouvert à toutes et à tous : familles et jeunes issus de l'immigration africaine, éducateurs et enseignants intervenant dans les quartiers, jeunes artistes et créateurs urbains etc.

Ses actions visent également à soutenir et promouvoir les talents urbains en musique, cinéma et nouvelles créations.

Les programmes de la radio donnent de l'espace aux événements soutenus par la région et les programmes des îles de loisirs et relaient les événements régionaux, notamment afin de donner de la visibilité aux sports pratiques sportives moins populaires ou accessibles au grand public.

Enfin, la radio propose des ateliers radiophoniques notamment dans le cadre de la semaine de la presse à l'école en lien avec le CLEMI, le département de la Seine-et-Marne et les communes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE
- ESSONNE
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Assurances liées au projet | 820,00 | 2,51% |
| Autres impôts et taxes (SACEM, SPRE) | 6 800,00 | 20,85% |
| Charges de personnel | 15 000,00 | 45,98% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises (maintenance équipements, diffusion FM/Internet) | 6 000,00 | 18,39% |
| Publicité, publications, relations publiques, communication | 2 000,00 | 6,13% |
| Transports - déplacements - missions | 2 000,00 | 6,13% |
| Total | 32 620,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 2 620,00 | 8,03% |
| Subvention FSER (attribuée) | 10 000,00 | 30,66% |
| Subvention Commune de Melun (sollicitée) | 5 000,00 | 15,33% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 45,98% |
| Total | 32 620,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078146 - Aide à la diffusion 2023 - subvention annuelle

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 43 586,00 € TTC | 34,41 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DECLIC THEATRE

Adresse administrative : 17 RUE DE STALINGRAD NORD
78190 TRAPPES

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur DOMINIQUE CHARRIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Marmite FM, l'un des secteur d'activité de l'association Déclic Théâtre implantée à Trappes, est une radio de proximité à vocation culturelle, éducative et citoyenne et un acteur de l'éducation aux médias et à l'Information (EMI). Créée en 2001 afin de donner la parole aux habitants et aux acteurs de Saint-Quentin-en-Yvelines, Marmite FM réalise 60% des programmes, accompagné par un reporter de proximité qui gère également les émissions de la rédaction. Elle réalise par ailleurs des ateliers de formation à l'éducation aux médias, à l'esprit critique et à l'outil radiophonique. Ancrée sur un territoire marqué par des situations culturelles et sociales contrastées avec notamment une dizaine de quartiers politiques de la ville, Marmite FM se positionne comme lieu et un outil de lien social, de démocratie locale et de valorisation du territoire au service des habitants et des associations.

Marmite FM propose des émissions thématiques (culture, sport, santé, parentalité, écologie...) et d'actualité, des reportages, des portraits, ainsi qu'une programmation musicale locale diversifiée. Ces émissions permettent aux habitants d'avoir accès à l'actualité locale, de mieux comprendre leur environnement, de connaître les acteurs présents sur leur territoire et leurs actions.

Marmite FM s'organise autour de plusieurs activités :

Émissions bénévoles et accompagnement : Les programmes sont réalisés à 60% par 85 bénévoles associatifs ou individuels qui valorisent leurs actions ou leurs talents respectifs. Ils sont formés et accompagnés par des professionnels dans la préparation, la réalisation et le développement de leurs émissions, que ce soit sur le volet technique, sur l'animation et le contenu.

Émissions de la rédaction : La radio compte une moyenne de 150 interviews, reportages et portraits par an sur le territoire. La radio noue des partenariats avec les acteurs culturels, sociaux et solidaires du territoire afin d'accroître la portée de leurs actions. Les sujets permettent la découverte des services disponibles localement, des actions locales en faveur de l'intégration et de la prévention des discriminations, de l'environnement ou de l'éducation et de l'agenda culturel. Ils valorisent les parcours des habitants.

Education aux médias et à l'esprit critique : Marmite FM développe des ateliers, des stages et des formations à l'outil radiophonique, à l'éducation aux médias et à l'esprit critique à destination des jeunes publics ou en situation de fragilité sociale, notamment ceux situés en quartiers politiques de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ces ateliers constituent un outil de responsabilisation dans la recherche et la transmission de l'information, de prévention des théories du complot et de la radicalisation, de développement de compétences écrites et orales et de valorisation de la parole citoyenne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats stockés de matières premières et fournitures | 311,00 | 0,71% |
| Autres charges de gestion courante (SACEM, SPRE) | 3 304,00 | 7,58% |
| Charges de personnel | 26 510,00 | 60,82% |
| Charges sociales et frais de personnel | 6 487,00 | 14,88% |
| Frais postaux et télécommunications | 1 737,00 | 3,99% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 4 589,00 | 10,53% |
| Services extérieurs (maintenance logiciels diffusion) | 648,00 | 1,49% |
| Total | 43 586,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention FSER (sollicitée) | 14 000,00 | 32,12% |
| Subvention Département des Yvelines | 8 000,00 | 18,35% |
| Subvention Intercommunalité EPCI Saint-Quentin-en-Yvelines (attribuée) | 6 586,00 | 15,11% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 34,41% |
| Total | 43 586,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078142 - Aide à la diffusion 2023 - Année 3 du programme triennal

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 110 000,00 € TTC | 13,64 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ANPHI - ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PREVENTION DES HANDICAPS ET POUR L'INFORMATION

Adresse administrative : 49 RUE RENE CLAIR
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Christian BERTHUY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 1 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'association ANPHI gère la radio Vivre FM, qui émet sur 93.9 en Ile-de-France, ainsi que le projet « Phoenix », centre de remobilisation professionnelle pour personnes vivants avec un handicap psychique.

Vivre FM, « la radio de toutes les différences », est la seule radio française dédiée entièrement aux questions du handicap, du grand âge et de la diversité. Elle compte plus de 50% de personnes en situation de handicap parmi ses collaborateurs.

Chaque jour, via ses programmes, elle sensibilise son public à la différence dans l'idée de favoriser une société plus inclusive.

Les auditeurs, en situation de handicap ou non, sont invités à réagir à l'actualité et à apporter leurs témoignages. En plus de ses programmes quotidiens (journal des sports, du handicap, des associations, l'agenda culturel etc.), elle propose des émissions telles que « Nos jeunes ont du talent » dédiée à la jeunesse, « Les Experts sport » qui met en valeur des sportifs de haut niveau ainsi que des sportifs

différents en situation de handicap, issus des banlieues défavorisées. L'émission « On vous dit tout » décrypte certains sujets comme celui des jeunes et de l'engagement. «Vivre c'est épatant» reçoit quotidiennement des associations créées par des jeunes ou des jeunes et décryptent leurs initiatives en faveur de la défense des valeurs de la République.

Vivre FM souhaite continuer à développer son antenne sur la diversité et l'enrichir d'informations pouvant aider les personnes fragiles, défavorisées et différentes dans toute la région. Elle donne la parole à ceux qui ne l'ont pas et s'engage à soutenir les actions d'insertion de personnes handicapées dans l'emploi en milieu ordinaire.

Elle accueille en outre chaque année des élèves issus de quartiers défavorisés pour des ateliers découverte et est partenaire de la classe média du collège Gérard Philippe (ZEP 18ème) que la radio accompagne dans l'enregistrement d'une émission radio diffusée ensuite à l'antenne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats (serveur production) | 15 000,00 | 13,64% |
| Autres services extérieurs (diffusion FM/DAB/Web, podcasts etc..) | 23 000,00 | 20,91% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 7 000,00 | 6,36% |
| Rémunérations du personnel | 65 000,00 | 59,09% |
| Total | 110 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 40 000,00 | 36,36% |
| Subvention ville de Paris (sollicitée) | 28 000,00 | 25,45% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 13,64% |
| Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | 27 000,00 | 24,55% |
| Total | 110 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078145 - Aide à la diffusion 2023 - année 3 du programme triennal

Dispositif : Soutien régional aux radios et télévisions locales en Île-de-France en fonctionnement (n° 00000185)

Délibération Cadre : CR2017-121 du 22/09/2017

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Dépense (radios) | 65 000,00 € TTC | 23,08 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AFAC ASSOCIATION FRANCO ARMENIENNE COMMUNICATION
 Adresse administrative : 41 RUE DES ECOLES
 94140 ALFORTVILLE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Henri PAPAZIAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à la diffusion pour 2023

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2023 - 20 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Radio franco-arménienne d'expression bilingue, AYP FM propose une grille structurée autour d'une triple vocation :

- Une vocation d'information bilingue représentée par les journaux quotidiens diffusés en français et en arménien. Destinés à l'ensemble des auditeurs, aux caractéristiques socio-professionnelles diverses, les journaux d'informations traitent, plusieurs fois par jour, de l'actualité française, internationale et arménienne.

- Une vocation éducative et pédagogique, avec la mise en perspective du savoir et de la connaissance autour de l'ensemble des éléments constitutifs de la culture, au sens large du terme. Cet axe directionnel permet d'insister sur des thèmes aussi fondamentaux que : l'accueil des arméniens en France et l'histoire d'une intégration réussie dans une société aux règles républicaines bien définies, le rôle des français d'origine arménienne et leur place dans une société plurielle, la langue, l'histoire, la géographie, la littérature, le théâtre, la peinture, la musique, qui constituent les axes essentiels de la culture arménienne, des émissions éducatives et de vulgarisation.

- Une vocation d'échanges et de réflexion représentée par les émissions de rencontres, d'entretiens et de

débats avec des invités, qu'il s'agisse de scientifiques, d'intellectuels, d'artistes ou de personnalités politiques françaises ou arméniennes..

les associations arméniennes de la région Ile-de-France sont régulièrement invitées à l'antenne, afin de rendre compte de leur activité. Ceci leur permet d'assurer un large contact avec la communauté, favorisant ainsi la promotion de leurs projets culturels, sportifs, humanitaires ou autres.

Les aspects ludiques et de détente trouvent également leur place dans la grille de programmes de la radio et notamment les plages musicales essentiellement inspirées du répertoire arménien, qu'il s'agisse de musique classique, folklorique ou de variété.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Charges de personnel | 24 000,00 | 36,92% |
| Charges sociales et frais de personnel | 7 000,00 | 10,77% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises | 26 000,00 | 40,00% |
| Frais postaux et télécommunications | 5 500,00 | 8,46% |
| Publicité, publications, relations publiques, communication | 2 500,00 | 3,85% |
| Total | 65 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention FSER (attribuée) | 40 000,00 | 61,54% |
| Subvention commune d'Alfortville | 10 000,00 | 15,38% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 23,08% |
| Total | 65 000,00 | 100,00% |

ANNEXE 3 - Soutien aux Expressions citoyennes

DOSSIER N° EX077230 - Trophées 2024 des Nouvelles d'Arménie Magazine – Année 3 du programme triennal

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 modifiée du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien aux expressions citoyennes | 42 640,00 € TTC | 75,00 % | 31 980,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 31 980,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS DES AMIS DES NOUVELLES
D'ARMENIE MAGAZINE
Adresse administrative : 133 RUE FALGUIERE
75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BENJAMIN KECHICHIAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Trophées 2024 des Nouvelles d'Arménie Magazine – Année 3 du programme triennal

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente

Description :

L'objectif de ce projet est d'organiser un événement culturel annuel pour la communauté arménienne d'Île-de-France, avec la remise de 3 prix littéraires visant à récompenser des œuvres en langue française sur des sujets touchant les français d'origine arménienne : les « Trophées des Nouvelles d'Arménie ».

Les « Trophées des Nouvelles d'Arménie » décernés en janvier 2024 seront consacrés aux livres relevant des 4 catégories suivantes « roman », « histoire », « essai » et « autres ».

Les œuvres, primées par un jury de personnalités, devront traiter de l'Arménie, de la région du Caucase, de la Turquie, du Moyen-Orient, de la CEI, ou de sujets touchant les Français d'origine arménienne tels que le génocide, le négationnisme, le racisme, les droits de l'homme.

Un auteur d'origine arménienne dont l'œuvre, en dehors de ces domaines, serait particulièrement marquante, pourra également concourir.

La remise des prix aux lauréats se fera lors d'une conférence-débat publique avec le jury sur les œuvres sélectionnées, en présence de leurs auteurs.

L'événement donnera lieu à un supplément littéraire du magazine des Nouvelles d'Arménie.

Ce projet vise à informer et ouvrir la communauté francilienne d'origine arménienne aux thématiques des œuvres sélectionnées, également à valoriser et encourager la création et la production intellectuelle des Franciliens et des Français d'origine arménienne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats | 700,00 | 1,64% |
| Frais de colloques et séminaires | 1 500,00 | 3,52% |
| Annonces - insertions | 31 000,00 | 72,70% |
| Charges sociales et Frais de personnel | 7 000,00 | 16,42% |
| Autres charges de gestion courante (au prorata des frais de structure) | 2 440,00 | 5,72% |
| Total | 42 640,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 10 660,00 | 25,00% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 31 980,00 | 75,00% |
| Total | 42 640,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX079018 - Jeu "Destination Champion"

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 modifiée du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 933-348-657351-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien aux expressions citoyennes | 147 540,00 € HT | 27,11 % | 40 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 40 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA SAINT QUENTIN EN YVELINES

Adresse administrative : 1 RUE EUGENE HENAFF
78190 TRAPPES

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un jeu vidéo type serious game : DESTINATION CHAMPION

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 1 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Ce projet a pour objectif la création d'un jeu vidéo pédagogique de type *serious game* : "Destination Champion". A travers une énigme à résoudre sous forme de quête, le jeune joueur aborde des sujets du quotidien et met en avant des valeurs communes : alimentation, sommeil, sport, goût de l'effort, dépassement de soi, persévérance, développement de la confiance en soi, respect de soi et des autres, gestion des émotions, vie en collectivité, respect de l'autorité, esprit fair-play etc.

Ce jeu pourra être joué de manière individuelle ou collective à l'école, au collège, en famille, ou dans les structures d'accueil de jeunes ainsi que dans les associations sportives et culturelles du territoire. Il sera disponible à partir de janvier 2024.

Les objectifs de ce jeu concourent à la fois à l'épanouissement personnel, mais aussi à la qualité des relations avec des tiers, adultes et enfants. Un kit pédagogique sera co-construit avec l'Académie de Versailles et diffusé à l'intention des parents et des enseignants afin de poursuivre les questionnements au sein des familles et des classes. Le jeu aura une version en anglais afin de favoriser les usages et apprentissages.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Contrats prestations de services avec des entreprises | 144 540,00 | 97,97% |
| Charges de personnel | 3 000,00 | 2,03% |
| Total | 147 540,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 37 540,00 | 25,44% |
| Subvention Département (sollicitée) | 50 000,00 | 33,89% |
| Subvention Etat (sollicitée) | 10 000,00 | 6,78% |
| Subvention Organismes sociaux (sollicitée) | 10 000,00 | 6,78% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 40 000,00 | 27,11% |
| Total | 147 540,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX079114 - Congrès annuel de l'Association des Jeunes Elus de France

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 modifiée du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien aux expressions citoyennes | 8 000,00 € TTC | 62,50 % | 5 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 5 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DES JEUNES ELUS DE FRANCE (AJEF)

Adresse administrative : 4 RUE AMELIE
75007 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Florent ROSSI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Organisation du congrès annuel de l'association des jeunes élus de France

Dates prévisionnelles : 1 août 2023 - 1 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'association des Jeunes Elus de France (AJEF) a pour missions principales d'établir une concertation permanente entre ses adhérents pour étudier les questions intéressant l'administration des collectivités territoriales, de l'Etat et l'Union européenne. Elle vise à favoriser la coopération entre les jeunes élus et à faciliter l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation. Elle cherche également à donner envie aux jeunes de s'engager et combattre l'abstention.

L'objet du présent projet vise à organiser le premier congrès national annuel de l'association prévu le 14 octobre 2023 au siège du Conseil Régional d'île-de-France.

Ce congrès sera ponctué de temps de débats entre les membres, de formation, ainsi que de la participation de diverses personnalités politiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---------------------------------------|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats | 1 000,00 | 12,50% |
| Combustible, carburants, alimentation | 2 500,00 | 31,25% |
| Frais postaux et télécommunications | 500,00 | 6,25% |
| Catalogues, imprimés, publications | 500,00 | 6,25% |
| Transports – déplacements - missions | 3 500,00 | 43,75% |
| Total | 8 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 3 000,00 | 37,50% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 5 000,00 | 62,50% |
| Total | 8 000,00 | 100,00% |

ANNEXE 4 - Valeurs de la République

DOSSIER N° 23008177 - Colloque de prévention de l'islamisme

Dispositif : Affirmer le principe de Laïcité, les valeurs de la République et prévenir la radicalisation (n° 00001266)

Délibération Cadre : CR2022-014 du 16/02/2022

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134004-300

Action : 13400401- Citoyenneté et valeurs de la République

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Affirmer le principe de Laïcité, les valeurs de la République et prévenir la radicalisation | 27 000,00 € TTC | 74,07 % | 20 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 20 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEFENSE DES SERVITEURS DE LA REPUBLIQUE
Adresse administrative : 60 BOULEVARD MALESHERBES
75008 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : FRANCOISE MOURAILLE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Organisation d'un colloque de prévention de l'islamisme

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2023 - 31 juillet 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le présent projet vise à organiser un colloque au 1^{er} trimestre 2024 autour des questions de l'islamisme en France.

Par l'expertise des intervenants internationaux, ce colloque doit permettre :

- de mieux connaître les différentes tendances islamistes qui œuvrent en Europe, leurs stratégies et leurs ressources ;
- d'évaluer leur influence sur les populations, les modèles de société, leur capacité à menacer les régimes démocratiques ;
- de faire le point sur la prévention et les réponses apportées par les différents pays européens.

Des experts internationaux sur ce sujet pourront contribuer à la mise en place d'une politique de prévention adaptée face à l'influence de ces mouvements.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| locations (mobilières - immobilières) | 2 000,00 | 7,41% |
| frais de colloques et séminaires | 3 000,00 | 11,11% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 5 000,00 | 18,52% |
| Publicité, publications, relations publiques | 4 000,00 | 14,81% |
| catalogues, imprimés, publications | 1 000,00 | 3,70% |
| Transports, déplacements, missions | 12 000,00 | 44,44% |
| Total | 27 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---------------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| ressources propres | 2 000,00 | 7,41% |
| subvention autre établissement public | 2 000,00 | 7,41% |
| subvention aides privées | 3 000,00 | 11,11% |
| Subvention Région (sollicitée) | 20 000,00 | 74,07% |
| Total | 27 000,00 | 100,00% |

ANNEXE 5 - Soutien aux réseaux solidaires et têtes de réseau

DOSSIER N° EX078896 - Apport d'une ingénierie méthodologique et d'un soutien individualisé aux associations du réseau des Berbères de France

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat | 94 000,00 € TTC | 26,60 % | 25 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 25 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE
Adresse administrative : 5 IMP ONFROY
75013 PARIS 13
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur AMAR TOUKAL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : apport d'une ingénierie méthodologique et d'un soutien individualisé aux associations du réseau

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet se décline en plusieurs axes :

- Accompagner, former et soutenir les cadres et les bénévoles des associations membres (ingénierie associative, méthodologie de construction de projet, appui à la réalisation d'actions...).
- Soutenir la construction de partenariats inter-associatifs et favoriser l'inscription des actions associatives dans des dispositifs définis par les politiques publiques et les programmes des collectivités (culture, social, solidarité, éducation, droits des femmes, Codéveloppement...).
- Mise en oeuvre d'actions en matière de participation à la vie citoyenne et démocratique.
- Organisation et animation de temps collectifs inter associatifs.
- Networking en vue de faire bénéficier les associations membres des locaux, bases de données, contacts et partenariats (comptable, banque, assurance, conférenciers, juristes, professionnels, institutions etc.)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

🇫🇷 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| EDF, autres fournitures | 1 200,00 | 1,28% |
| Combustible, carburants, alimentation | 2 300,00 | 2,45% |
| Fournitures administratives | 150,00 | 0,16% |
| Fournitures d'entretien - Petit équipement | 500,00 | 0,53% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises | 13 000,00 | 13,83% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 8 000,00 | 8,51% |
| Documentation générale et technique | 500,00 | 0,53% |
| Frais de formation | 800,00 | 0,85% |
| Frais de colloques et séminaires | 1 300,00 | 1,38% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 5 000,00 | 5,32% |
| Publicité, publications, relations publiques, communication | 500,00 | 0,53% |
| Catalogues, imprimés, publications | 500,00 | 0,53% |
| Transports - déplacements - missions | 500,00 | 0,53% |
| Frais postaux et télécommunications | 3 100,00 | 3,30% |
| Rémunérations du personnel | 38 000,00 | 40,43% |
| Charges sociales et frais de personnel | 18 650,00 | 19,84% |
| Total | 94 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 29 000,00 | 30,85% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 25 000,00 | 26,60% |
| Subvention Organismes sociaux (attribuée) | 2 000,00 | 2,13% |
| Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | 18 000,00 | 19,15% |
| Autres (Précisez) | 20 000,00 | 21,28% |
| Total | 94 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078897 - Coordination des organisations arméniennes d'Ile-de-France

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat | 100 000,00 € TTC | 35,00 % | 35 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 35 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCAF CONSEIL NATIONAL DES CONSEILS DE COORDINATION ARMENIENNE DE FRANCE
Adresse administrative : 118 RUE DE COURCELLES 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur SAMUEL SHNORHOKIAN, Secrétaire général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : coordination des organisations arméniennes franciliennes.

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 31 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le CCAF souhaite poursuivre son accompagnement et son rôle de coordinateur des différentes associations membres de son réseau. Ces associations interviennent dans des domaines très divers : aide médicale (Union des médecins Arméniens de France), journalisme (les amis de Nouvelles d'Arménie magazine), culture, jeunesse (lutte contre le négationnisme et le racisme), etc.

Toutes se retrouvent autour de deux rendez-vous majeurs annuels :

- la commémoration nationale du 24 avril, inscrite au calendrier républicain comme date de commémoration du génocide des Arméniens, et qui réunit chaque année des milliers de Franciliens ;
- le traditionnel dîner du CCAF, rendez-vous annuel des élus, personnalités, artistes, entrepreneurs et amis de la cause arménienne, pour un moment d'échange et de remise des médailles du courage aux personnalités qui ont marqué l'actualité de l'année.

Le CCAF organise également d'autres rassemblements, manifestations, meetings, rencontres et conférences au gré de l'actualité.

Les objectifs du projet sont d'assurer une meilleure collaboration des associations arméniennes en Île-de-France, notamment par la mutualisation de leurs ressources.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS
- ANTONY
- ISSY-LES-MOULINEAUX
- CLAMART
- BOIS-COLOMBES
- LIVRY-GARGAN
- ALFORTVILLE
- ARNOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats non stockés de matières premières et fournitures | 500,00 | 0,50% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises | 7 200,00 | 7,20% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 9 600,00 | 9,60% |
| Frais de formation | 2 000,00 | 2,00% |
| Frais de colloques et séminaires | 5 400,00 | 5,40% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 6 000,00 | 6,00% |
| Publicité, publications, relations publiques, communication | 6 000,00 | 6,00% |
| Annonces - insertions | 2 400,00 | 2,40% |
| Fêtes, cérémonies, foire et exposition | 54 000,00 | 54,00% |
| Transports - déplacements - missions | 1 000,00 | 1,00% |
| Frais postaux et télécommunications | 900,00 | 0,90% |
| Rémunérations du personnel | 5 000,00 | 5,00% |
| Total | 100 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 65 000,00 | 65,00% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 35 000,00 | 35,00% |
| Total | 100 000,00 | 100,00% |

Commission permanente du 17 novembre 2023 -

DOSSIER N° EX078703 - Animation du réseau régional des MJC

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat | 200 000,00 € TTC | 10,00 % | 20 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 20 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRMJC-IDF FEDERATION REGIONALE
DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA
CULTURE EN ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 10 RUE DUVERGIER
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CAROLE SPRANG, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : animer le réseau régional des MJC.

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction, le projet a débuté avant sa présentation en commission permanente.

Description :

La FRMJC anime et apporte son appui aux maisons des jeunes et de la culture d'Ile-de-France par :

- la collecte et la diffusion de ressources et la mise en place de formations,
- l'organisation de rencontres par thématique et par territoire de proximité,
- la coordination de projets collectifs,
- la mise à disposition et la coordination de volontaires et leur formation,
- la mise à disposition d'outils pédagogiques.

Ses priorités d'intervention sont les suivantes :

- Jeunesse : engagement, mobilité, éducation aux médias, coéducation.
- Transition écologique : charte des MJC Vertes, festival MJC à l'An Vert.
- Culture : espace public, pratiques amateurs, droits culturels, Eté Culturel, Vive l'Art Rue.

- Lutte contre les discriminations : de genre et d'orientation sexuelle, liées au handicap, à la situation économique (en lien avec les JOP 2024).
- Projets associatifs : évolution du modèle socio-économique et gouvernance.

Elle s'adresse à différents acteurs du réseau : bénévoles, administrateurs, équipes professionnelles, volontaires, adhérents.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats d'études et prestations de services | 5 000,00 | 2,50% |
| Fournitures administratives | 500,00 | 0,25% |
| Fournitures d'entretien - Petit équipement | 500,00 | 0,25% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 15 600,00 | 7,80% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 13 900,00 | 6,95% |
| Publicité, publications, relations publiques, communication | 5 000,00 | 2,50% |
| Transports - déplacements - missions | 5 000,00 | 2,50% |
| Rémunérations du personnel | 97 000,00 | 48,50% |
| Charges sociales et frais de personnel | 57 500,00 | 28,75% |
| Total | 200 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 80 000,00 | 40,00% |
| Subvention Etat (attribuée) | 20 000,00 | 10,00% |
| Subvention Etat (sollicitée) | 40 000,00 | 20,00% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 20 000,00 | 10,00% |
| Subvention Commune (attribuée) | 13 000,00 | 6,50% |
| Subvention Commune (sollicitée) | 27 000,00 | 13,50% |
| Total | 200 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078673 - Développer un réseaux d'acteurs en faveur de la diffusion de la culture scientifique et technique

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat | 40 000,00 € TTC | 37,50 % | 15 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 15 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES PETITS DEBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative : 2-20 AV DU PDT SALVADOR ALLENDE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie BODEUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Développer un réseau d'acteur en faveur de la diffusion de la culture scientifique et technique

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction, le projet a démarré avant son passage en commission permanente

Description :

Le réseau des Petits Débrouillards Ile de France participe depuis plus de 30 ans au renouveau de l'éducation populaire. Par une éducation aux démarches scientifiques, expérimentales et raisonnées, il contribue à développer l'esprit critique, et à élargir les capacités d'initiatives des enfants et des jeunes en particulier, sur tous les territoires.

Le projet se décline en 2 volets :

1 – Développer un réseau d'acteurs éducatifs sur les territoires moins dotés pour favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique et œuvrer pour une société plus inclusive.

2 – Mettre en place des actions innovantes portées par le réseau pour promouvoir les valeurs citoyennes grâce à la démarche expérimentale et le développement de l'esprit critique : déploiement de projets sur différentes thématiques à travers les clubs universitaires, ateliers, formations, événements.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats non stockés de matières premières et fournitures | 3 500,00 | 8,75% |
| Transports - déplacements - missions | 1 500,00 | 3,75% |
| Rémunérations du personnel | 35 000,00 | 87,50% |
| Total | 40 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Etat (attribuée) | 10 000,00 | 25,00% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 15 000,00 | 37,50% |
| Subvention Département (sollicitée) | 5 000,00 | 12,50% |
| Subvention Organismes sociaux (attribuée) | 5 000,00 | 12,50% |
| Fonds propres | 5 000,00 | 12,50% |
| Total | 40 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078676 - Dynamiser le réseau et former les bénévoles du programme AlphaB

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat | 98 745,00 € TTC | 30,38 % | 30 000,00 € |
| Montant total de la subvention | | | 30 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TOUS BENEVOLES
 Adresse administrative : 130 RUE DES POISSONNIERS
 75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame ANNE-SOPHIE GIMER, Responsable de projet

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : dynamiser le réseau et former les bénévoles du programme AlphaB d'accompagnement des adultes en apprentissage du français et des savoirs de base

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2023 - 30 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction, le projet a débuté avant son passage en commission permanente

Description :

Tous Bénévoles développe l'engagement citoyen et la solidarité en mettant en relation associations et bénévoles, partout en France.

Le projet propose de dynamiser le réseau des associations engagées dans l'enseignement du FLE et l'alphabétisation et de former, outiller et informer leurs bénévoles.

1/ mise en place d'un programme de 15 formations de 1 à 4 jours en présentiel, afin d'apporter aux bénévoles des outils pratiques et concrets, immédiatement applicables au sein de leurs ateliers d'accompagnement.

2/ cours en ligne, composé de 7 modules thématiques, 2 fois dans l'année.

3/ information du réseau des apprenants par la diffusion d'une lettre d'informations bimestrielle, de ressources web, de guides pratiques et l'organisation de rencontre(s) thématique(s).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats d'études et prestations de services | 28 000,00 | 28,36% |
| Fournitures administratives | 12 880,00 | 13,04% |
| Frais de formation | 3 000,00 | 3,04% |
| Frais de colloques et séminaires | 1 500,00 | 1,52% |
| Rémunérations du personnel | 37 355,00 | 37,83% |
| Charges sociales et frais de personnel | 16 010,00 | 16,21% |
| Total | 98 745,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Fonds européens (sollicitée) | 25 000,00 | 25,32% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 30 000,00 | 30,38% |
| Subvention Commune (attribuée) | 2 500,00 | 2,53% |
| Subvention Commune (sollicitée) | 7 500,00 | 7,60% |
| Subvention et aide privée (sollicitée) | 18 300,00 | 18,53% |
| Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | 15 445,00 | 15,64% |
| Total | 98 745,00 | 100,00% |

Commission permanente du 17 novembre 2023 -

DOSSIER N° EX078711 - Accompagner et former les acteurs jeunesse et les bénévoles du réseau au bénéfice des jeunes

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat | 130 000,00 € TTC | 15,38 % | 20 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 20 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION REGIONALE DES FOYERS RURAUX D ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 17 RUE NAVOISEAU
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CATHERINE MEYER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Accompagner et former les acteurs jeunesse et les bénévoles du réseau au bénéfice des jeunes

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2023 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet porté par l'URIF comporte 2 volets :

- 1 - Accompagnement et formation des bénévoles associatifs
 - Former les cadres bénévoles à la gestion et à l'animation de la vie associative.
 - Création de supports et outils pour accompagner les formations.
 - Valorisation des actions locales.
 - Formation à l'utilisation et création de nouveaux outils numériques afin de permettre aux bénévoles de s'en saisir et faciliter les liens entre acteurs locaux.
- 2 - Formation et accompagnement des jeunes et acteurs jeunesse pour favoriser l'engagement
 - Soutien et accompagnement d'actions locales pour des jeunes ou portées par les jeunes.

- Organisation de formations BAFA.
- Organisation de formations destinées aux acteurs jeunesse.
- Création et animation d'une plateforme collaborative destinée aux acteurs jeunesse du réseau.
- Organisation de séjours pré-ados et ados.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

🇫🇷 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats d'études et prestations de services | 3 000,00 | 2,31% |
| Achats non stockés de matières premières et fournitures | 1 000,00 | 0,77% |
| EDF, autres fournitures | 1 000,00 | 0,77% |
| Combustible, carburants, alimentation | 500,00 | 0,38% |
| Fournitures administratives | 500,00 | 0,38% |
| Fournitures d'entretien - Petit équipement | 1 000,00 | 0,77% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 3 000,00 | 2,31% |
| Documentation générale et technique | 500,00 | 0,38% |
| Frais de formation | 2 000,00 | 1,54% |
| Frais de colloques et séminaires | 1 500,00 | 1,15% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 6 000,00 | 4,62% |
| Publicité, publications, relations publiques, communication | 2 000,00 | 1,54% |
| Fêtes, cérémonies, foire et exposition | 2 000,00 | 1,54% |
| Catalogues, imprimés, publications | 2 000,00 | 1,54% |
| Transports - déplacements - missions | 3 000,00 | 2,31% |
| Frais postaux et télécommunications | 1 000,00 | 0,77% |
| Rémunérations du personnel | 62 000,00 | 47,69% |
| Charges sociales et frais de personnel | 38 000,00 | 29,23% |
| Total | 130 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-------------------|----------------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 55 000,00 | 42,31% |
| Subvention Etat (sollicitée) | 25 000,00 | 19,23% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 20 000,00 | 15,38% |
| Subvention Département (sollicitée) | 20 000,00 | 15,38% |
| Autres | 10 000,00 | 7,69% |
| Total | 130 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° EX078756 - Le réseau francilien des élus solidaires à l'Heure civique

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat | 70 000,00 € TTC | 35,71 % | 25 000,00 € |
| Montant total de la subvention | | | 25 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VOISINS SOLIDAIRES
 Adresse administrative : 32 RUE RENNEQUIN
 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur DAVID PETAUTON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accompagner les élus dans la mise en place d'une stratégie locale de mobilisation pour développer les solidarités de proximité .

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2023 - 31 août 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction, le projet a débuté avant sa présentation en commission permanente.

Description :

L'association Voisins Solidaires cherche à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et à renforcer le lien social.

En effet, face au délitement du lien social, les élus sont sollicités pour répondre aux demandes croissantes de la population, dans un contexte de restrictions budgétaires.

Le Réseau Francilien des Elus Solidaires a été créé par l'association Voisins Solidaires pour répondre aux besoins des élus et les accompagner, quelle que soit leur couleur politique, dans la mise en place d'une stratégie locale de mobilisation.

L'objectif est de développer les solidarités de proximité et les intégrer durablement au cœur des politiques publiques.

Pour 2024, l'objectif est de lancer l'Heure Civique Francilienne et d'inviter les mairies d'Ile-de-France à

passer à l'Heure Civique : il s'agit de proposer aux habitants volontaires de donner une heure par mois de leur temps afin d'aider un voisin qui en a besoin dans leur quartier ou leur commune, via une plate-forme dédiée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

■ REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats d'études et prestations de services | 1 000,00 | 1,43% |
| Achats non stockés de matières premières et fournitures | 500,00 | 0,71% |
| EDF, autres fournitures | 200,00 | 0,29% |
| Combustible, carburants, alimentation | 300,00 | 0,43% |
| Fournitures administratives | 500,00 | 0,71% |
| Contrats prestations de services avec des entreprises | 2 000,00 | 2,86% |
| Locations (immobilières – mobilières) | 3 500,00 | 5,00% |
| Charges locatives | 500,00 | 0,71% |
| Frais de colloques et séminaires | 1 000,00 | 1,43% |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 3 000,00 | 4,29% |
| Publicité, publications, relations publiques, communication | 2 000,00 | 2,86% |
| Transports - déplacements - missions | 1 000,00 | 1,43% |
| Frais postaux et télécommunications | 500,00 | 0,71% |
| Rémunérations du personnel | 44 000,00 | 62,86% |
| Charges sociales et frais de personnel | 10 000,00 | 14,29% |
| Total | 70 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Ressources propres | 15 000,00 | 21,43% |
| Subvention Région Ile-de-France (sollicitée) | 25 000,00 | 35,71% |
| Subvention et aide privée (attribuée) | 30 000,00 | 42,86% |
| Total | 70 000,00 | 100,00% |

ANNEXE 6 - Partenariat renforcé Région-CIDJ

Convention de partenariat renforcé Région Île-de-France - Centre d'information et de documentation jeunesse

ENTRE

La Région Île-de-France, située au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,
Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n°CP 2023-396 du 17 novembre 2023
ci-après dénommée « la Région »

et

Le CIDJ centre d'information et de documentation jeunesse, situé 6/8 Rue Eugène-Oudiné 75013 Paris
Représenté par sa Présidente, Madame Brigitte BOURGUIGNON,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Après avoir rappelé :

La délibération n°CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative au rapport cadre « Région Île-de-France, Région solidaire », adoptant le dispositif « soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux » ;
La délibération n°CR 2022-029 du 19 mai 2022 relative au schéma régional de développement économique et d'innovation d'Île-de-France 2022-2028 et portant création d'Oriane l'Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation.

Préambule

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté désigne les régions comme cheffes de file des politiques de jeunesse et prévoit qu'aux côtés de l'Etat, elles garantissent aux jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité dans tous les domaines de leur vie quotidienne.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel l'a complétée, sur le volet orientation, en transférant aux régions la compétence en matière d'information sur les métiers et les formations auprès des collégiens, lycéens, étudiants et apprentis.

Pour y répondre, la Région propose aux jeunes diverses voies d'accès à l'information, en s'appuyant

- en interne : sur Oriane, l'Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation,
- et en externe : sur le CIDJ centre d'information et de documentation jeunesse.

Oriane, l'Agence régionale de la promesse républicaine et de l'orientation, mise en service le 1^{er} janvier 2023, exerce trois missions :

1/ Une offre de **services d'information à l'orientation** tout au long de la vie (du collégien au senior en passant par les décrocheurs, les demandeurs d'emploi, les actifs en reconversion professionnelle) **et à la formation** via :

- le numéro vert : 0800 730 640 ;
- la plateforme oriane.info qui présente l'offre de formation initiale et continue de la Région, des actus et deux premières solutions d'accompagnement : offres de stages et mentorat ;
- le bus de l'orientation pour aller vers les jeunes en QPV ou en zones rurales ;
- un pool conseil au sein de l'Agence ;

- l'animation territoriale des SPRO, service public régional de l'orientation, déployés dans les 25 bassins d'emploi.

2/ La **lutte contre le décrochage** des scolaires, des apprentis et des étudiants.

3/ **L'insertion ou la réinsertion professionnelle**, notamment des personnes en QPV éloignés de l'emploi, via Ile-de-France Insertion qui expérimentera, sur de petites cohortes dans un premier temps, des parcours de retour à la formation ou à l'emploi, incluant remobilisation, formation préqualifiante, stages ou alternance.

Le CIDJ Centre d'information et de documentation jeunesse accueille gratuitement et sans rendez-vous tous les jeunes, quelle que soit leur situation, les informe et les conseille dans tous les domaines qui les concernent : orientation, études, emploi, alternance, job, stage, accès aux droits, logement, santé, mobilité internationale, entrepreneuriat et citoyenneté.

Il anime un réseau national composé de plus de 1.300 structures Info Jeunes et coordonne en Ile-de-France un réseau de 226 structures IJ implantées en zone urbaine, péri-urbaine et rurale qui ont accueilli, en 2022, 356.100 jeunes dont 60 % ont entre 15 et 23 ans.

De plus, le site cidj.com a rassemblé en 2022 plus de 18 millions de visiteurs uniques.

Depuis 2017, des conventions sont conclues entre la Région et le CIDJ pour des actions d'information et de sécurisation des parcours des jeunes à divers titres :

- Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux.
- Actions de sensibilisation citoyennes.
- Trophées de l'orientation.
- Lutte contre le décrochage scolaire.
- Animation de bassins d'emploi du SPRO.

La Région souhaite valoriser son soutien au CIDJ dans un cadre partenarial rénové qui prend acte de l'engagement des parties non seulement de poursuivre les projets d'accueil-information-orientation des jeunes, mais aussi d'expérimenter de nouvelles actions tournées vers l'accompagnement des jeunes en difficulté ou en décrochage.

Les objectifs sont de :

- Renforcer l'accès à une information fiable, complète, objective.
- Intensifier la lutte contre le décrochage.
- Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes en vue de leur réussite sociale et éducative.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le CIDJ et la région Île-de-France s'engagent par la présente convention de partenariat renforcé à intensifier leurs actions en faveur de l'information et l'accompagnement des jeunes franciliens.

Les deux parties partagent une ambition et des objectifs communs pour l'Île-de-France et les Franciliens en matière d'information jeunesse. Ce partenariat a pour objet de se nourrir mutuellement de points de vue et de projets concrets au service d'une région innovante.

Par délibération n°CP 2023-396 du 17 novembre 2023, la région Île-de-France a décidé de soutenir le CIDJ pour les opérations dont le descriptif complet figure dans les annexes à la présente convention :

1/ Accueil, information et orientation des jeunes franciliens, au titre du dispositif de « Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux » adopté par délibération n°CR 2018-024 du 3 juillet 2018 « Région Île-de-France, Région solidaire » : 37,03 % de la base subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 337.566 €HT, soit un montant maximum de subvention de **125.000 €**.

Ce projet se déploie autour de 3 actions soutenues par la Région depuis 2019 :

- MOBIL'JEUNES : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS ULTRAMARINS
- TROUVER DES SOLUTIONS POUR LA RENTREE
- OPERATION JOBS D'ETE

2/ Orientation et lutte contre le décrochage en lien avec Oriane, au titre du dispositif d'appui à l'orientation adopté par délibération n°CP 2023-039 du 25 janvier 2023 : 38,07 % de la base subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 197.000 €HT, soit un montant maximum de subvention de **75.000 €**.

Ce projet se déploie autour de 3 actions :

- E-CONSEIL EN ORIENTATION
- MARAUDES NUMERIQUES
- DEMAIN 10 HEURES : OSER LA DECOUVERTE

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les projets dont le contenu est précisé dans les annexes dénommées « fiches projets » ;

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 8 offres de stages ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la *Charte de visibilité régionale* disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

- Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

- Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

- Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

- Justificatifs de visibilité

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

- Organisation d'un temps protocolaire

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

- Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque subvention fait l'objet d'une affectation et d'un engagement différent et les modalités de la convention s'appliquent individuellement à chaque subvention.

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le cumul du montant des avances à verser est limité à 40 % du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant des avances versées sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des

factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,

- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Ce compte-rendu d'exécution narratif détaillera également la réalisation de l'action : le mode d'évaluation et les indicateurs utilisés, la méthodologie appliquée pour atteindre l'objectif attendu, les types de bénéficiaires, le nombre de bénéficiaires directs et indirects, et une évaluation de son impact. Ce compte-rendu sera complété le cas échéant de tout autre justificatif (articles de journaux ou photos témoignant de l'action, flyers et plaquettes, liste mentionnant les dates et lieux des manifestations, programme et CD Rom...).

Le comptable assignataire est le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du :

- 1^{er} juin 2023 pour le projet relevant du dispositif Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseau,
- 1^{er} novembre 2023 pour ceux relevant du dispositif Appui à l'orientation des Franciliens

et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 17 novembre 2023.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la

date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes dénommées « fiches projets » adoptées par délibération n°CP 2023-396 du 17 novembre 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

**La Présidente
du Conseil régional d'Île-de-France**

**La Présidente du CIDJ
Madame Brigitte BOURGUIGNON**

DOSSIER N° 23005967 - Accueil, information et orientation des jeunes franciliens

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 933-348-65748-134002-300

Action : 13400201- Jeunesse et expression citoyenne

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat | 337 566,00 € HT | 37,03 % | 125 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 125 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIDJ CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE
Adresse administrative : 6/8 RUE EUGENE OUDINE
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame BRIGITTE BOURGUIGNON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accueil, l'information et l'orientation des jeunes franciliens.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 mai 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Ce projet du CIDJ, 1er acteur régional d'accueil et d'information des jeunes franciliens, se décline en 3 volets :

1/ MOBIL'JEUNES : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS ULTRAMARINS

Depuis 4 ans, le CIDJ en partenariat avec la Région, met en œuvre un programme d'accompagnement personnalisé dédié aux jeunes d'Outre-mer. Il s'est beaucoup étoffé, proposant aujourd'hui des rencontres (Paris utile/Découverte de Paris et sa Région...) et des ateliers sur mesure (trouver une alternance, construire son projet...).

Le partenariat avec les associations ultramarines (étudiants réunionnais, Sorb'Outremer, CASODOM) s'est également renforcé et un véritable réseau s'est constitué au profit des jeunes sur la vie quotidienne, l'orientation, l'emploi, le logement ou encore l'entrepreneuriat.

2/ TROUVER DES SOLUTIONS POUR LA RENTREE !

De nombreux jeunes débutent l'année scolaire sans solution : difficultés à trouver une entreprise pour son alternance, mauvaise affectation....

Depuis 2019, la Région soutient le forum "Des solutions pour la rentrée" proposant aux jeunes des solutions sur mesure, notamment offres de formation et entreprises.

Aujourd'hui, l'ensemble du réseau Info Jeunes est associé au projet qui se déroule de juin à septembre. Dans ce cadre, sont proposés aux jeunes des ateliers, des rencontres et des alternances dating pour les mobiliser, dès l'été, autour des solutions existantes. De leur côté, les opérateurs de compétences (OPCOS) informent dès la fin juin sur les secteurs qui recrutent et les formations avec des possibilités de recrutement.

Le soutien de la Région permet de :

- mobiliser au plus tôt des jeunes fragilisés et leur proposer des parcours à la carte, intégrant une sensibilisation à l'engagement citoyen (volontariat, chantiers bénévoles, service civique) ou à la mobilité internationale,
- prévenir le décrochage scolaire pour les jeunes sans proposition sur Parcoursup, en lien avec les CIO,
- consolider, coordonner les actions du réseau Info Jeunes pour toucher plus de jeunes,
- poursuivre les actions et forums organisés en lien avec les entreprises et les opérateurs de compétences (OPCO).

3/ OPERATION JOBS D'ETE

Les jobs d'été sont pour le jeune le moyen d'une première marque d'autonomie, autant qu'une aide pour sa famille ou financer ses projets, dont les études.

Après des versions 100% digitales lors des confinements de 2020 et 2021, le forum s'est tenu à la Région en 2022 et 2023, avec près de 3.000 jeunes qui ont déposé leur CV et rencontré les entreprises partenaires.

L'opération jobs d'été propose :

- en amont : des outils web pour se préparer : tutos, vidéos, quizz... mis à disposition des jeunes 1 mois avant le forum,
- et le jour J : des jobs dating en direct avec des entreprises.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|----------------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats | 2 400,00 | 0,71% |
| Services extérieurs | 27 000,00 | 8,00% |
| Autres services extérieurs | 52 837,00 | 15,65% |
| Charges de personnel | 255 329,00 | 75,64% |
| Total | 337 566,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|----------------------|------------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Région Ile-de-France | 125 000,00 | 37,03% |
| Fonds propres | 212 566,00 | 62,97% |
| Total | 337 566,00 | 100,00% |

DOSSIER N° 23008083 - E-CONSEIL EN ORIENTATION

Dispositif : Appui à l'orientation des Franciliens (n° 00001301)

Délibération Cadre : CP2023-039 du 25/01/2023

Imputation budgétaire : 932-256-65748-125011-400

Action : 12501104- Agence de la promesse républicaine et de l'orientation

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Appui à l'orientation des Franciliens | 28 000,00 € HT | 40,00 % | 11 200,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 11 200,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIDJ CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE
Adresse administrative : 6/8 RUE EUGENE OUDINE
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame BRIGITTE BOURGUIGNON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : améliorer le conseil en ligne relatif à l'orientation

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2023 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Prestations de développement informatique à anticiper pour une mise en oeuvre en janvier 2024.

Description :

A partir de son site internet, le CIDJ propose un 1er accompagnement à distance pour les publics les plus éloignés (ruraux, NEETS..), en amont d'un entretien. Ceci permet aux usagers d'identifier un centre de ressources proposant des informations vérifiées, fiables et des professionnels compétents pour répondre à leurs questionnements.

Une e-réponse sur mesure et de proximité par un professionnel de l'orientation est délivrée.

Ce service digital permet très souvent, après un 1er échange, de proposer une rencontre au sein des structures du CIDJ.

Des entretiens personnalisés à distance avec les conseillers Information Jeunesse sont mis en place, couplés à des entretiens en présentiel pour aller plus loin et de façon complémentaire avec des partenaires sur des espaces spécialisés : orientation, mobilité internationale, accès au droit, création d'entreprise, santé, logement...

Il s'agit d'une approche à 360° de l'orientation : les conseillers accompagnent sur de nombreux sujets et peuvent répondre à plusieurs questions très différentes en même temps : métier, formation, bourse

d'étude, problématique de logement, mobilité, vie pratique et santé ...

Le projet vise à créer, sur le site régional Oriane.info, un lien vers le site du CIDJ pour donner un accès direct à ce service et permettre aux utilisateurs de poser une question ou tchatter avec un conseiller.

Tous les publics sont visés (jeunes, scolaires du collège à l'université, salariés, demandeurs d'emploi, parents etc..) avec un accent mis sur les publics éloignés (territoires ruraux, NEETS, etc).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Rémunération des personnels | 17 610,06 | 62,89% |
| Charges sociales et frais de personnel | 10 389,94 | 37,11% |
| Total | 28 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Fonds propres | 16 800,00 | 60,00% |
| Subvention Région (sollicitée) | 11 200,00 | 40,00% |
| Total | 28 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° 23008090 - DEMAIN 10 HEURES

Dispositif : Appui à l'orientation des Franciliens (n° 00001301)

Délibération Cadre : CP2023-039 du 25/01/2023

Imputation budgétaire : 932-256-65748-125011-400

Action : 12501104- Agence de la promesse républicaine et de l'orientation

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Appui à l'orientation des Franciliens | 75 000,00 € HT | 40,00 % | 30 000,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 30 000,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIDJ CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE

Adresse administrative : 6/8 RUE EUGENE OUDINE
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame BRIGITTE BOURGUIGNON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Depuis fin 2020, le consortium CIDJ-CEMEA-Médiation Nomade, lauréat du PIC 100% inclusion, a reçu un soutien financier pour expérimenter la démarche Demain 10 heures, ciblant particulièrement les jeunes décrocheurs issus des QPV.

L'expérimentation s'achève fin 2023 sur un bilan partagé positif et un besoin avéré de le poursuivre dans les quartiers. Aussi le CIDJ souhaite déployer cette démarche dans d'autres quartiers très enclavés de la Politique de la Ville.

Des interventions sont menées par l'association Médiation Nomade et le CIDJ, dans les quartiers le soir en pied d'immeubles à la rencontre de jeunes, ou lors de soirées de découverte ou d'échanges avec les mamans du quartier. Dans leur prolongement, le CIDJ tisse un premier lien de confiance en donnant rendez-vous dès le lendemain aux jeunes rencontrés pour leur faire vivre des expériences, créer des occasions de déclic très variées avant de les accompagner vers un parcours de formation ou d'insertion.

Le projet comporte plusieurs phases :

- Contacter les acteurs (délégués de préfets, maires) et partenaires (missions locales, clubs de prévention, centres sociaux, éducateurs de rue) en vue de co-construire la démarche sur leur territoire,
- Recenser des expériences à vivre : plus d'une soixantaine d'expériences ont été repérées sur des

thématiques variées (arts, culture, sport, festivals, solidarité, métiers, cuisine...).

- Rencontrer les jeunes en pied d'immeuble et tisser une relation de confiance. Leur donner rendez-vous dès le lendemain matin pour choisir une ou plusieurs expériences à vivre.
- Les suivre pour partager leur vécu et leur retour d'expériences.
- Construire des prolongements (co-construire d'autres expériences avec eux, explorer les possibles en termes d'insertion).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Achats d'études et prestations de services | 10 000,00 | 13,33% |
| Publicité, publications, relations publiques | 5 000,00 | 6,67% |
| Transports et déplacements | 5 000,00 | 6,67% |
| Rémunération des personnels | 34 591,19 | 46,12% |
| Charges sociales et frais de personnel | 20 408,81 | 27,21% |
| Total | 75 000,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Fonds propres | 45 000,00 | 60,00% |
| Subvention Région (sollicitée) | 30 000,00 | 40,00% |
| Total | 75 000,00 | 100,00% |

DOSSIER N° 23008094 - MARAUDES NUMERIQUES

Dispositif : Appui à l'orientation des Franciliens (n° 00001301)

Délibération Cadre : CP2023-039 du 25/01/2023

Imputation budgétaire : 932-256-65748-125011-400

Action : 12501104- Agence de la promesse républicaine et de l'orientation

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Appui à l'orientation des Franciliens | 101 600,20 € TTC | 35,96 % | 33 800,00 € |
| | Montant total de la subvention | | 33 800,00 € |

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CIDJ CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE

Adresse administrative : 6/8 RUE EUGENE OUDINE
75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame BRIGITTE BOURGUIGNON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

On estime à 12,9 % (Source INSEE), les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation. Les jeunes décrocheurs scolaires ou en voie de décrochage, éloignés ou en difficulté comptent parmi ces NEETs.

Le CIDJ a été lauréat en 2021 de l'appel à projets Maraude Numériques en partenariat avec la Fondation Jeunesse Avenir Entreprise (JAE) permettant d'expérimenter, jusqu'à fin 2023, un dispositif visant à capter les jeunes NEETs sur les réseaux sociaux.

Cette politique du "aller vers" a pour objectif de transformer la prise de contact numérique en une demande d'accompagnement digitale ou physique et s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le CIDJ souhaite désormais, en lien avec Oriane, déployer le projet qui consiste en une :

- Veille active sur les réseaux sociaux pour repérer les jeunes en décrochage par le biais de l'Intelligence Artificielle en s'appuyant sur la technologie de digimind,
- Présence numérique active de conseillers orientation sur les réseaux sociaux (contenus et animation de communautés),
- Identification et prise de contact avec les jeunes afin de délivrer des premiers éléments de réponses et de les accompagner vers des dispositifs de droit commun (raccrocher ces jeunes).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|--|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Prestations de service | 38 000,00 | 40,43% |
| Rémunération des personnels | 35 220,25 | 37,47% |
| Charges sociales et frais de personnel | 20 779,95 | 22,11% |
| Total | 94 000,20 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|--------------------------------|-----------|---------|
| Libellé | Montant | % |
| Fonds propres | 60 200,20 | 64,04% |
| Subvention Région (sollicitée) | 33 800,00 | 35,96% |
| Total | 94 000,20 | 100,00% |